

L'urbanisme par le paysage

Pourquoi ?

L'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme offre l'occasion de mettre en place une démarche de paysage à l'échelle du territoire concerné (territoire SCOT, EPCI ou commune). Le paysage croise en effet les champs sectoriels de l'aménagement : habitat, économie, tourisme, énergie et ressources, mobilités, agriculture, patrimoine culturel, biodiversité, ... chacune de ces sphères d'action contribue à façonner nos cadres et modes de vie. Le paysage comme dénominateur commun constitue de ce fait un vecteur de cohérence et de sens pour l'urbanisme et l'aménagement. Son évolution permanente conduit à l'envisager comme un projet pour accompagner ses transformations dans un sens désiré plutôt que subi : quels sont nos paysages, comment évoluent-ils, comment souhaite-t-on qu'ils évoluent ? Cela suppose la définition d'objectifs de qualité paysagère qui président aux logiques sectorielles, ce que prévoient la loi ALUR et la loi pour la reconquête de la nature, de la biodiversité et des paysages, conformément à la Convention européenne du Paysage. Le projet de paysage agrège les contenus d'un projet de territoire et y ajoute une dimension sensible qui se traduit par les perceptions, usages et représentations que les habitants et visiteurs ont de leur territoire. L'urbanisme par le paysage facilite la concertation participative et impliquée des populations, grâce à l'entrée non technique et ouverte à tous qu'il propose. Il permet aussi de sortir des réductions et confusions qui conduisent à la minoration de l'enjeu des cadres et modes de vie et à des conflits bloquants entre protecteurs et aménageurs. Enfin sa dimension concrète et créative facilite le passage à l'opérationnel au-delà des dispositions réglementaires, et constitue un levier efficace pour rendre la transition écologique désirable.

Comment ?

Concrètement, deux voies sont possibles pour élaborer son document d'urbanisme par le paysage, non exclusives l'une de l'autre :

- **Mener un plan de paysage en parallèle au document d'urbanisme.**

Le plan de paysage est un programme d'actions largement concerté en faveur de la qualité du territoire et de son adaptation au changement climatique et à la préservation du vivant. Les actions se déclinent couramment autour de cinq grandes thématiques :

- Les paysages habités (habitat, logement, espaces publics),

- Les paysages des activités (développement économique et touristiques, énergies et ressources, équipements),
- Les paysages des mobilités
- Les paysages de nature (forêts, eaux, milieux naturels, biodiversité),
- Les paysages culturels (patrimoines)

Le plan de paysage n'est pas opposable ni obligatoire. C'est l'expression du projet de la collectivité en faveur des cadres et modes de vie de sa population. Ce projet se décline en actions qui peuvent être réglementaires, contractuelles, financières, pédagogiques, etc. Pour alimenter son document d'urbanisme, la collectivité peut intégrer au cahier des charges de son plan de paysage une demande de traduction réglementaire d'objectifs et d'actions.

Selon les territoires et souhaits des collectivités, les plans de paysage peuvent approfondir une dominante comme l'énergie, la biodiversité, l'agriculture, ...

- **Conduire l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme sous l'angle du paysage.** Dans ce cas, l'approche paysagère se traduira spécifiquement par des dispositions réglementaires. Cette démarche suppose que la compétence en paysage (paysagiste concepteur, paysagiste-urbaniste, paysagiste ingénieur) soit désignée mandataire ou cotraitante principale, afin que la dimension transversale joue à plein en plaçant l'ambition qualitative pour le territoire au cœur du document d'urbanisme et de son processus d'élaboration. Sans cela le paysage sera réduit à un « volet » dans le diagnostic ou le rapport de présentation, inopérant pour jouer son rôle intégrateur.

Par qui, avec qui ?

Les démarches de projets de paysage sont menées par des paysagistes concepteurs, le cas échéant accompagnés de compétences pluridisciplinaires adaptées aux demandes.

Les plans de paysage, démarches concertées de projet de paysage aux échelles territoriales, sont soutenus par le MTECT depuis leur création il y a 30 ans. Un appel à projet est adressé aux collectivités chaque année, donnant droit, pour la quinzaine de collectivités retenues, à une subvention de 30 000 €. L'ADEME, dans cet appel à projet, soutient en particulier les plans de paysage qui approfondissent l'énergie (énergies renouvelables, sobriété), avec une subvention pouvant couvrir **XX** du montant de l'étude, plafonné à **YY**.

Les services de l'État (DREAL, DDT et leurs paysagistes conseils) sont facilitateurs des mises en place de ces démarches : conseil aux collectivités, présentations de cas d'exemples, aide à la rédaction des cahiers des charges, suivi et participation aux concertations, ...

Pour quels résultats ?

L'urbanisme par le paysage s'exprime dans l'ensemble du document SCOT ou PLU(i) et dans la conduite de son élaboration ou révision.

- Des visites lectures du territoire sont organisées. Destinées aux élus, aux techniciens des différents services de la collectivité, ainsi qu'aux personnes publiques associées, ces visites forgent une expérience partagée du territoire, et une perception commune des forces et des faiblesses du territoire en termes de paysage. Elles réduisent les incompréhensions et dissensions entre les acteurs. Elles sont menées dès les phases de diagnostic. Elles peuvent se reconduire pour alimenter les réflexions au stade des zonages, règlements et DOO.
- Des ateliers participatifs sont conduits, par thèmes et/ou secteurs géographiques.
- Le diagnostic/rapport de présentation est conçu comme un argumentaire précis des intentions portées au PAS ou PADD
- Le PAS ou le PADD n'est pas un catalogue de bonnes intentions. Il est développé, rédigé, cartographié et illustré de manière précise pour exprimer le projet de la collectivité en faveur de son cadre et mode de vie. Les objectifs de qualité sont affirmés et précisément argumentés. L'instructeur de permis ou le juge du TA peut s'y référer pour motiver ses avis et décisions.
- Le règlement graphique (plan de zonage) du PLU(i) et les cartographies d'orientations du SCOT sont réalisés pour révéler la charpente paysagère du territoire (reliefs, eau, ...). L'attention aux relations et articulations entre les champs sectoriels se traduit par des dispositions spécifiques sur les espaces d'interfaces entre les zonages habituels (U, AU, A et N). La spatialisation aide à la concrétisation des dispositions souvent non cartographiées des PCAET.
- Les OAP permettent de préciser les articulations entre les espaces : vues, lisières et interfaces, trames paysagères (vertes, bleues, douces, noires, brunes, ...), espaces spécifiques, etc), à travers des OAP paysage et des OAP aménagement (zones AU).

Les pages suivantes présentent quelques exemples illustrés.

L'urbanisme par le paysage

PLUI-H

DU GRAND SENONAIS

PLUi/h
Grand Sénonais

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
HABITAT
DU GRAND SÉNONAIS

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Document pour arrêt - 29/06/21

2.
**PROJET
D'AMÉNAGEMENT
ET DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLES**

Document pour arrêt - 29/06/21



SOMMAIRE

LA TRAME PAYSAGÈRE COMME SOCLE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	6
UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DÉCLINÉ À TROIS ÉCHELLES	10
1 / STRATÉGIE	13
Affirmer et consolider une position de territoire attractif en réseaux	
1. UN TERRITOIRE STRUCTURÉ PAR LA VALLÉE URBAINE DE L'YONNE	16
A/ S'appuyer sur l'identité paysagère et urbaine du territoire	16
• Révéler les grandes composantes des paysages du Grand Sénonais	16
• Assurer un développement respectueux de la morphologie des villes et villages	18
B/ Organiser le développement des espaces stratégiques en affirmant l'environnement tant que valeur transversale	18
• Renforcer les cœurs de villes de Sens et Villeneuve-sur-Yonne de l'attractivité du territoire	18
• Mettre en valeur les sites stratégiques liés aux confluences de l'Yonne	21
• Considérer les axes de communication principaux comme des axes prioritaires de requalification urbaine et paysagère	23
2. UN TERRITOIRE DE QUALITÉ FAVORABLE À UN CADRE DE VIE ATTRACTIF	24
A/ Prendre soin des habitants et des écosystèmes du territoire	24
• Préserver les ressources fondamentales du territoire	24
• Préserver la santé environnementale des habitants et des usagers du territoire et poursuivre la politique de prévention des risques	27
B/ Favoriser l'appropriation par les habitants de ce territoire préservé	28
• Développer un réseau de cheminements continus appuyé sur la trame paysagère	28
• Créer le « Parc Naturel Urbain » du Grand Sénonais reliant Sens à Villeneuve-sur-Yonne	29
3. UNE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE DURABLE	30
A/ Accompagner la mutation des filières locales	30
• Affirmer le rôle de moteur économique local des zones d'activités industrielles et artisanales au sein de parcs d'activités « de nature »	30
• Conforter les filières agricoles et sylvicoles et soutenir leur diversification	31
• Développer une destination touristique liée à la Nature et au Patrimoine	31
• Développer une expertise sénonaise grâce à la création de clusters qui intègrent l'emploi, la formation et la recherche	32
• Promouvoir le déploiement des nouveaux modes de travail à travers le territoire	32
B/ Faciliter l'implantation des nouvelles entreprises en recherche d'un cadre de travail de qualité	32
• Conforter les polarités économiques du territoire (ZAE, zone artisanale et espace économique de proximité)	32
• Rechercher la compacité du bâti et la mutualisation des surfaces d'accueil	32
• Promouvoir des parcs d'activités qualitatifs et « de nature » pour attirer les entreprises du tertiaire	32
C/ Développer une stratégie globale de transition énergétique et de réponse aux défis climatiques	33
• Se tourner vers une économie bas-carbone	33
• Identifier les sources d'économies possibles et accompagner leur mise en œuvre	33
• Mettre en place une politique concertée de développement des énergies renouvelables (EnR) dans une démarche paysagère	34
• Structurer les filières : vers des modes de production maîtrisés	35

2 / EQUILIBRE

37

Cultiver l'équilibre et les complémentarités au sein de l'agglomération

1. UN ACCUEIL DE QUALITÉ POUR LES NOUVEAUX HABITANTS ET UNE OFFRE ALTERNATIVE À LA VIE PÉRIURBAINE

40

A/ Répartir les nouveaux logements à partir de l'armature territoriale

40

- Soutenir la croissance démographique par une offre en logements adaptée 40
- Hiérarchiser l'offre de nouveaux logements en s'appuyant sur le socle des vallées et sur l'armature urbaine 40
- Affirmer la vallée de l'Yonne comme vallée urbaine 40
- Permettre un développement mesuré des vallées affluentes 40
- Encadrer le développement des hameaux isolés 41

B/ Établir un équilibre entre renouvellement urbain et extension urbaine

42

- Privilégier l'implantation des nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine 42
- Reconquérir les logements vacants 42
- Promouvoir une qualité résidentielle et l'innovation en renouvellement comme en extension 43
- Soutenir une restauration qualitative du patrimoine bâti ancien 43
- Faciliter le renouvellement urbain pour en faire un élément d'attractivité et de qualité 43
- Soutenir le renforcement de la filière artisanale du BTP de l'amont à l'aval 45

C/ Adapter l'offre de logements à l'ensemble des habitants

45

- Apporter des réponses à la pluralité des besoins et les diffuser sur l'ensemble du territoire 45
- Favoriser une mobilité résidentielle au sein des communes du territoire, entre communes rurales et urbaines 46
- Équilibrer l'offre sociale en suscitant des synergies entre les communes et les quartiers 46

2. DES ESPACES DE VIE RÉINVENTÉS

48

A/ Diversifier les formes urbaines pour une plus grande compacité

48

- Lier qualité urbaine et compacité 48

B/ Penser les lisières urbaines en tant qu'espaces de transition entre ville et campagne

48

- Concevoir les lisières en tant qu'interfaces 48
- Composer l'habitat compact avec les espaces jardinés et les espaces agricoles ou naturels à l'occasion de la construction de nouveaux quartiers 48
- Faire évoluer le tissu résidentiel existant 50
- Développer l'agriculture de proximité 50

3 / PROXIMITÉ

53

Recentrer les paysages habités autour des lieux de vie

A/ Conforter la trame paysagère des communes et garantir des espaces communs de qualité aux habitants

56

- Protéger et mettre en valeur les perspectives et les points de vue sur les silhouettes urbaines et depuis les tissus urbains sur les espaces environnants 56
- Valoriser l'eau et ses ouvrages au sein de l'espace public 56
- Préserver et renforcer l'enveloppe agricole et jardinée des communes 57
- Renforcer la présence de la nature au cœur des villes, des villages et des bourgs 57
- Apaiser le paysage de la rue 57
- Garantir des espaces de centralité qualitatifs et apaisés qui rythment la vie des communes 58
- Repenser la place des stationnements dans les centralités 58

B/ Favoriser la vitalité des commerces et des équipements intégrés dans le réseau de proximité

59

- Rechercher un équilibre entre les zones commerciales périphériques et la pérennité des commerces des centralités 59
- Expérimenter pour lutter contre la vacance commerciale 60
- Promouvoir une répartition équilibrée des commerces dans les villes et les villages 61
- Structurer l'offre d'équipements et de services en assurant une équité entre les habitants 61
- Renforcer la qualité de services de santé sur l'ensemble du territoire 61
- Garantir la vitalité des commerces, des services et des équipements de proximité dans les quartiers et les villages 61

C/ Faciliter les déplacements quotidiens alternatifs à la voiture individuelle

62

- Mettre en place une bonne coordination des transports en commun avec les rythmes quotidiens 62
- Encourager le covoiturage et l'autopartage 62
- Concevoir, aux échelles communales et intercommunales des réseaux maillés sécurisés dédiés aux mobilités actives 63
- Développer une culture de marche dans les centralités 63

La trame paysagère comme socle de l'aménagement du territoire

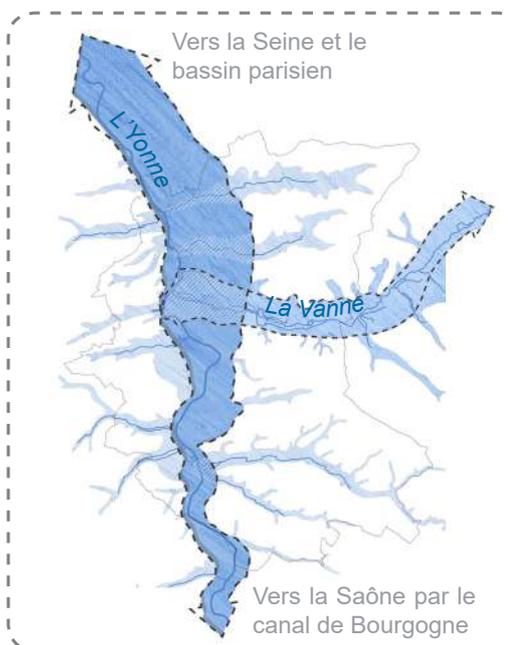
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'appuie sur de grands fondements géographiques propres au territoire du Grand Sénonais qui ont déterminé les choix d'installation de la population et d'aménagement du territoire. La trame paysagère qui en résulte est constituée par les éléments structurants qui participent à l'identité du territoire. Elle permet d'associer la trame verte et bleue à la trame urbaine ou encore à la

trame viaire. En mettant en relation les différents espaces, cette armature territoriale permet de contrôler l'étalement urbain et de cadrer la densification en préservant des espaces ouverts. Elle permet de délimiter des secteurs d'intensification à privilégier s'intégrant dans la trame sans dénaturer, et ainsi de structurer l'évolution des espaces habités avec les espaces de respiration.

> LES COMPOSANTES DE LA TRAME PAYSAGÈRE DU GRAND SÉNONAIS

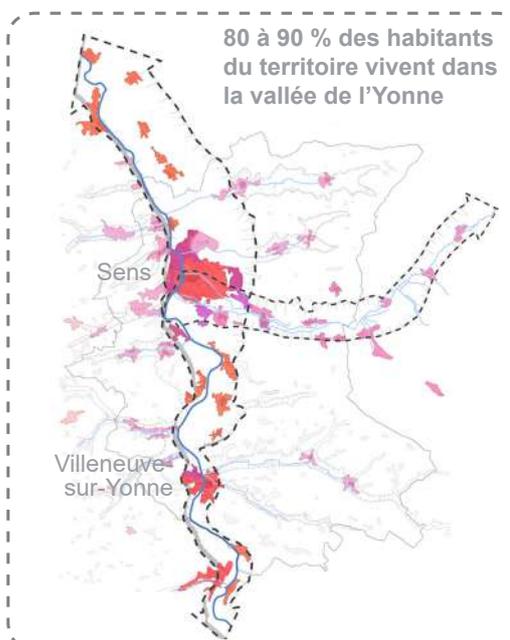
Un système de vallées organisé autour de l'Yonne qui entaille un ensemble de plateaux

La vallée de l'Yonne constitue la véritable colonne vertébrale du Grand Sénonais. Dépassant les limites du territoire, elle permet de le connecter au bassin parisien par la Seine ainsi qu'à la Saône par le canal de Bourgogne. Les coteaux abrupts du Gâtinais à l'Ouest offrent des points de vue remarquables sur cette vallée. Perpendiculairement, la principale vallée affluente de l'Yonne, la Vanne, étire l'influence naturelle du territoire vers Troyes. Plus discrètes, une multitude de vallées affluentes, parallèles les unes aux autres, permettent de relier naturellement les plateaux avec la vallée de l'Yonne. Les confluences entre la vallée principale et les vallées affluentes, comme La Vanne ou La Gaillarde, se révèlent être des lieux stratégiques de compréhension du territoire.



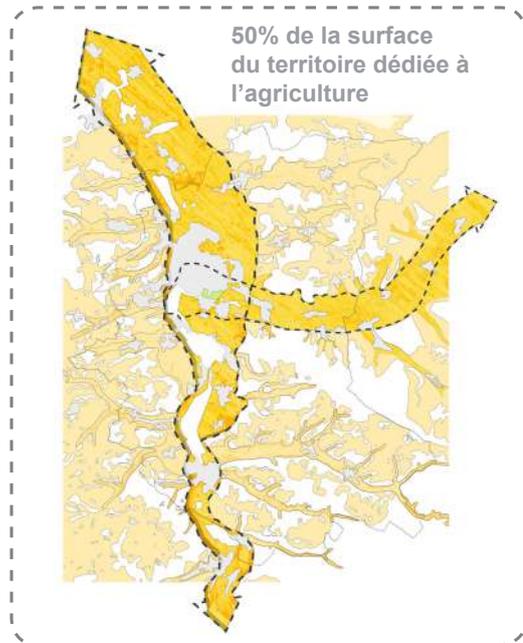
Un maillage urbain structuré par vallée et des hameaux dispersés sur les hauteurs

L'implantation des sites bâtis des villes et villages dans le Grand Sénonais est intimement liée à la présence de l'eau. La vallée de l'Yonne regroupe un chapelet de villes et de villages qui accueille 80 à 90% des habitants du territoire. Ces communes se sont implantées sur une ou deux rives de l'Yonne ou au pied des coteaux. Cette vallée concentre la majorité des emplois et des zones d'activités. En perpendiculaire, les vallées affluentes constituent de véritables lignes de vie au fond desquelles s'égrainent des villages implantés sur la source d'une rivière ou sur une ou deux de ses rives. Sur les hauteurs, seuls des hameaux et des fermes isolés ponctuent les plateaux. Sur l'ensemble du territoire, la présence de l'eau est valorisée par des ouvrages patrimoniaux comme le lavoir de Villiers-Louis ou les canaux de Malay-le-Grand.



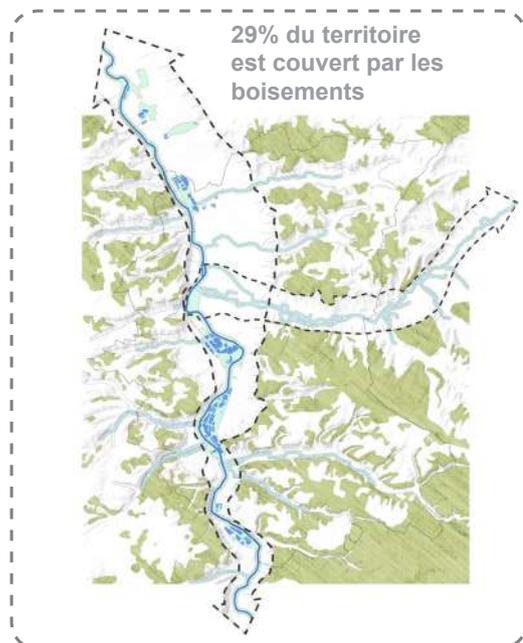
Des plateaux céréaliers et une agriculture valléenne qui enveloppe les sites bâtis

L'agriculture a une place prépondérante dans le Grand Sénonais puisqu'elle recouvre 52% de la surface du territoire. La majorité des terres agricoles se situent sur les plateaux ondulés destinés principalement aux céréales et aux oléagineux. La vallée de la Vanne est dominée par la maïsiculture et les prés y deviennent de plus en plus rares. Dans la vallée de l'Yonne, la polyculture cohabite avec d'autres formes d'agriculture à proximité des villes et villages. De nombreuses lisières font l'objet d'une attention particulière avec la présence de prés fauchés ou de vergers comme à Véron. L'activité maraîchère historique au Sud de Sens transparait encore au sein des jardins familiaux de la plaine des Boutours.



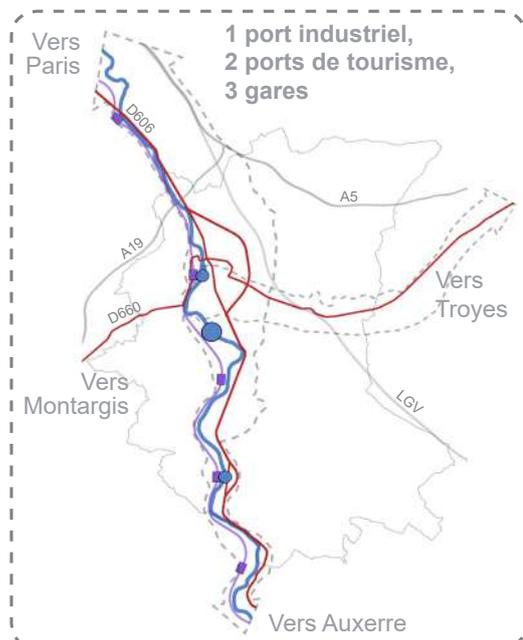
Des plateaux boisés et des espaces de nature le long de l'eau

Les boisements, qui recouvrent 30% du territoire, se situent sur les hauteurs des plateaux. Le morcellement des parcelles avec des propriétés privées de moins de 4 hectares rend l'exploitation contraignante tant pour le bois d'œuvre que pour le bois énergie. Seuls 12% des boisements sont publics. Les forêts domaniales de Soucy-Launay et d'Abbesse se situent en limite Nord et Sud-Est du territoire. Dans la vallée de l'Yonne, des espaces de nature longent le cours d'eau. Des lieux de détente y sont associés comme le chemin de halage ou le parc des Champs Captants. Cependant, les anciennes carrières qui ponctuent l'Yonne ont une valeur écologique relativement faible et restent inaccessibles au public.

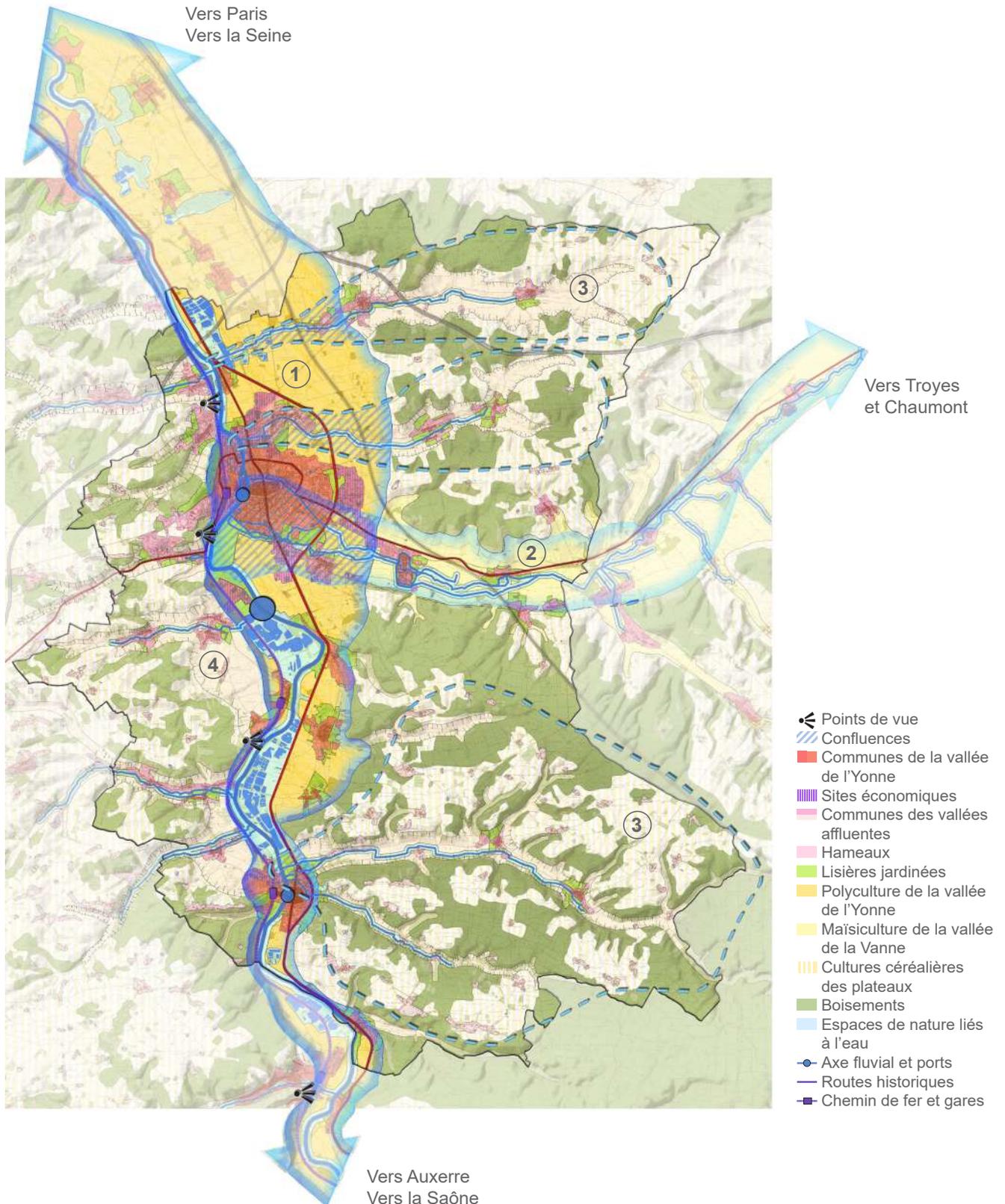


Des infrastructures qui s'ancrent dans le territoire et d'autres qui le survolent

La vallée de l'Yonne est longée par trois itinéraires historiques qui s'inscrivent dans le territoire. La RD606, ancienne route royale en rive droite de l'Yonne, relie Paris à Auxerre. La RD72 sur la rive gauche longe les coteaux, parallèlement à la ligne de chemin de fer. Ces axes historiques sont accompagnés par la RD660 qui connecte Montargis à Troyes en passant par Sens et la vallée de la Vanne. La rivière est accompagnée d'une plateforme portuaire à Gron, qui permet le fret fluvial vers l'international en passant par le Havre, et de deux ports de tourisme à Sens et à Armeau pour les activités de loisirs. Toutes ces voies de communication empruntent l'axe des vallées, reliant facilement les villes et villages du territoire. En parallèle de ces infrastructures, les autoroutes A5 et A19 ainsi que la ligne LGV s'affranchissant des reliefs, coupant les vallées et les plateaux. Elles bénéficient peu au territoire.



> UNE TRAME PAYSAGÈRE QUI FAIT LE SOCLE DU PROJET DE TERRITOIRE

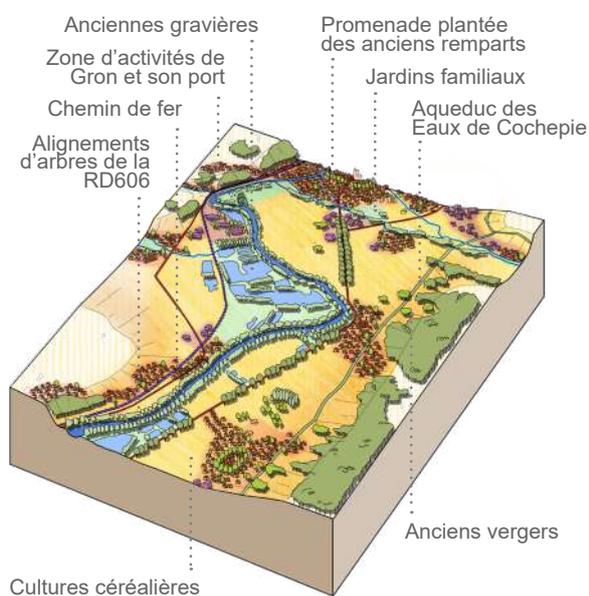


Chacun des composants de la trame paysagère sont des valeurs identitaires du territoire. Valeurs à la fois sociales, économiques, environnementales, culturelles, elles constituent les fondements du projet de territoire, capables de donner du sens et une crédibilité

aux aménagements futurs. Loin de vouloir les figer ou les muséifier, le PADD s'appuie sur ces valeurs pour accompagner et orienter les évolutions et les mutations du territoire.

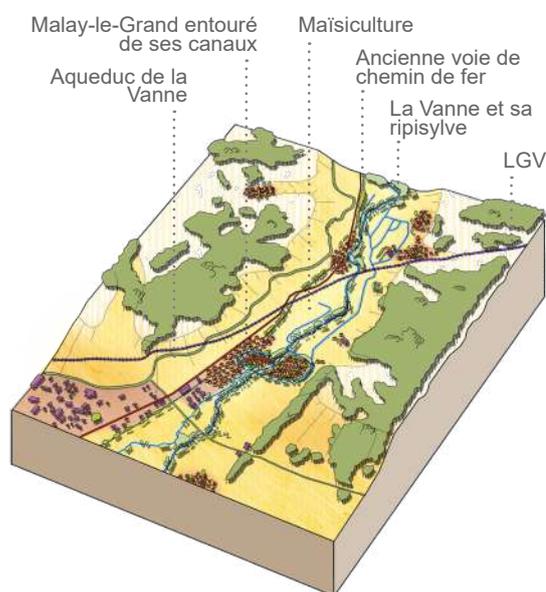
1 LA VALLÉE DE L'YONNE

Une vallée qui associe villes, villages, agriculture, zones économiques, espaces de nature et itinéraires de découverte



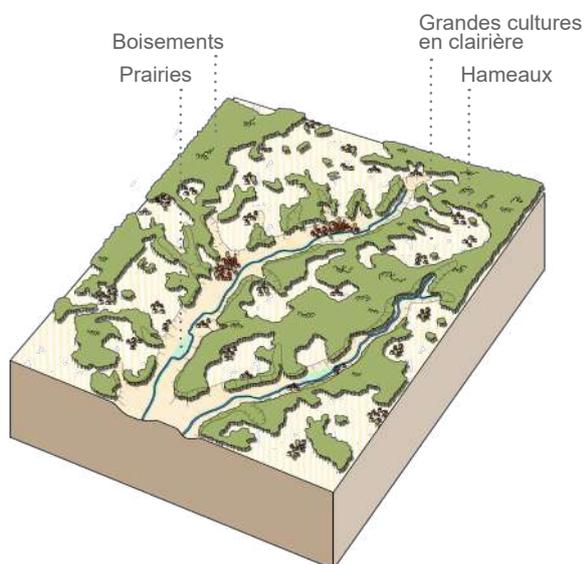
2 LA VALLÉE DE LA VANNE

Une vallée qui fait le lien entre Sens et Troyes



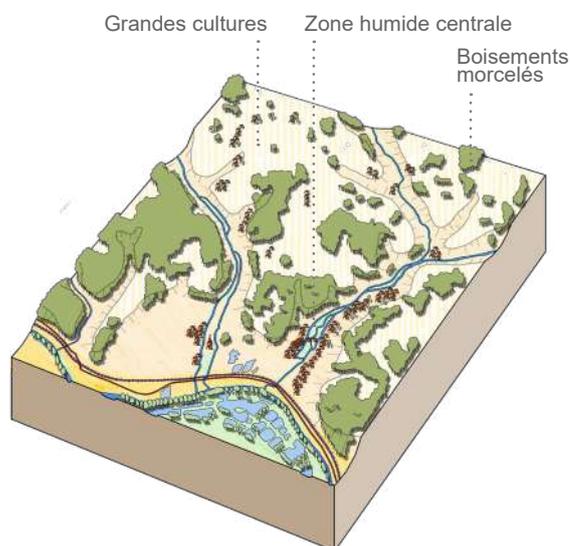
3 LES PLATEAUX PRODUCTIFS

Des plateaux regroupés par vallée



4 LA RIVE GAUCHE DE L'YONNE

Un coteau festonné ouvert sur la vallée de l'Yonne

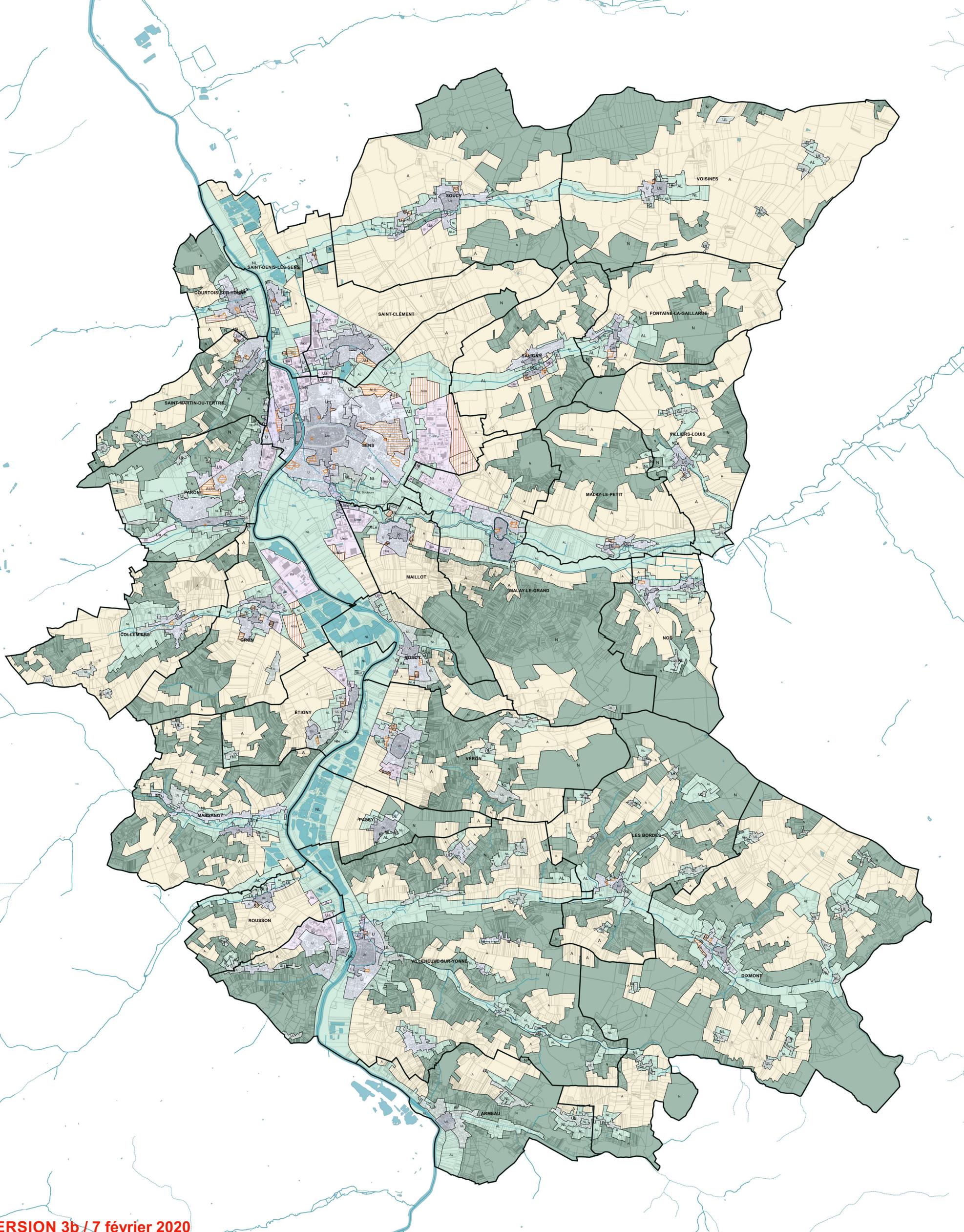


Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables décliné à trois échelles

Le PADD a également été nourri par un important travail de dialogue entre les communes qui a pris la forme d'ateliers réguliers entre l'automne 2017 et l'été 2018. Le présent document a pour finalité d'établir de grandes orientations qui guideront les projets d'aménagement et de développement du territoire pour les quinze prochaines

années. Il s'agit de fixer des objectifs qui touchent, entre autres, à l'économie locale, à l'environnement, à l'habitat, ou encore au cadre de vie et de définir ainsi où et comment vivre sur le territoire demain. Ce projet de territoire s'organise autour de trois échelles qui permettent de hiérarchiser les objectifs suivant trois grands axes :





VERSION 3b / 7 février 2020

Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

DOCUMENT GRAPHIQUE
 PLAN DE ZONAGE GENERAL
 A0 / 1 : 30 000

- | | | | | |
|---|--|---|--|---|
| <p>ZONES</p> <ul style="list-style-type: none"> ZONE U - zone urbaine dont Uo - secteur de centralité dont Um - secteur mutation | <ul style="list-style-type: none"> dont Ua - secteur activités dont Uaco - secteur activités commerciales dont UL - secteur urbain de lisière ZONE AU - zone à urbaniser | <ul style="list-style-type: none"> dont AUL - secteur à urbaniser de lisière dont AUa - secteur d'activités dont AUaco - secteur activités commerciales | <ul style="list-style-type: none"> ZONE A - zone agricole dont AL - secteur agricole de lisière ZONE N - zone naturelle dont NL - secteur naturel de lisière dont NLe - secteur naturel de lisière équipements | <ul style="list-style-type: none"> dont NL Boutours - secteur naturel de lisière des Boutours Sites de projet habitat Sites de projet activités |
|---|--|---|--|---|

PLUi/h
Grand Sénonais

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
HABITAT
DU GRAND SÉNONAIS

4.1 ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION TOME A - PAYSAGE & ENVIRONNEMENT

V2 - 07/02/2020

4.1
ORIENTATIONS
D'AMÉNAGEMENT
ET DE
PROGRAMMATION
TOME A - PAYSAGE
& ENVIRONNEMENT

V2 - 07/02/2020



SOMMAIRE

ORIENTATION 1 PARC NATUREL URBAIN ET PARCS LINÉAIRES	6
ORIENTATION 2 RELIEF ET VUES	20
ORIENTATION 3 LISIÈRES URBAINES	24
NOTICE ENVIRONNEMENTALE	33
1. LES VALLÉES DU TERRITOIRE	34
2. LES TYPOLOGIES D'HABITATS HUMIDES ET AQUATIQUES À RESTAURER ET/OU CRÉER	36
3. LE RÉAMÉNAGEMENT ÉCOLOGIQUE DES GRAVIÈRES	38
4. LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA FAUNE DANS LES ESPACES BÂTIS OU AMÉNAGÉS	40

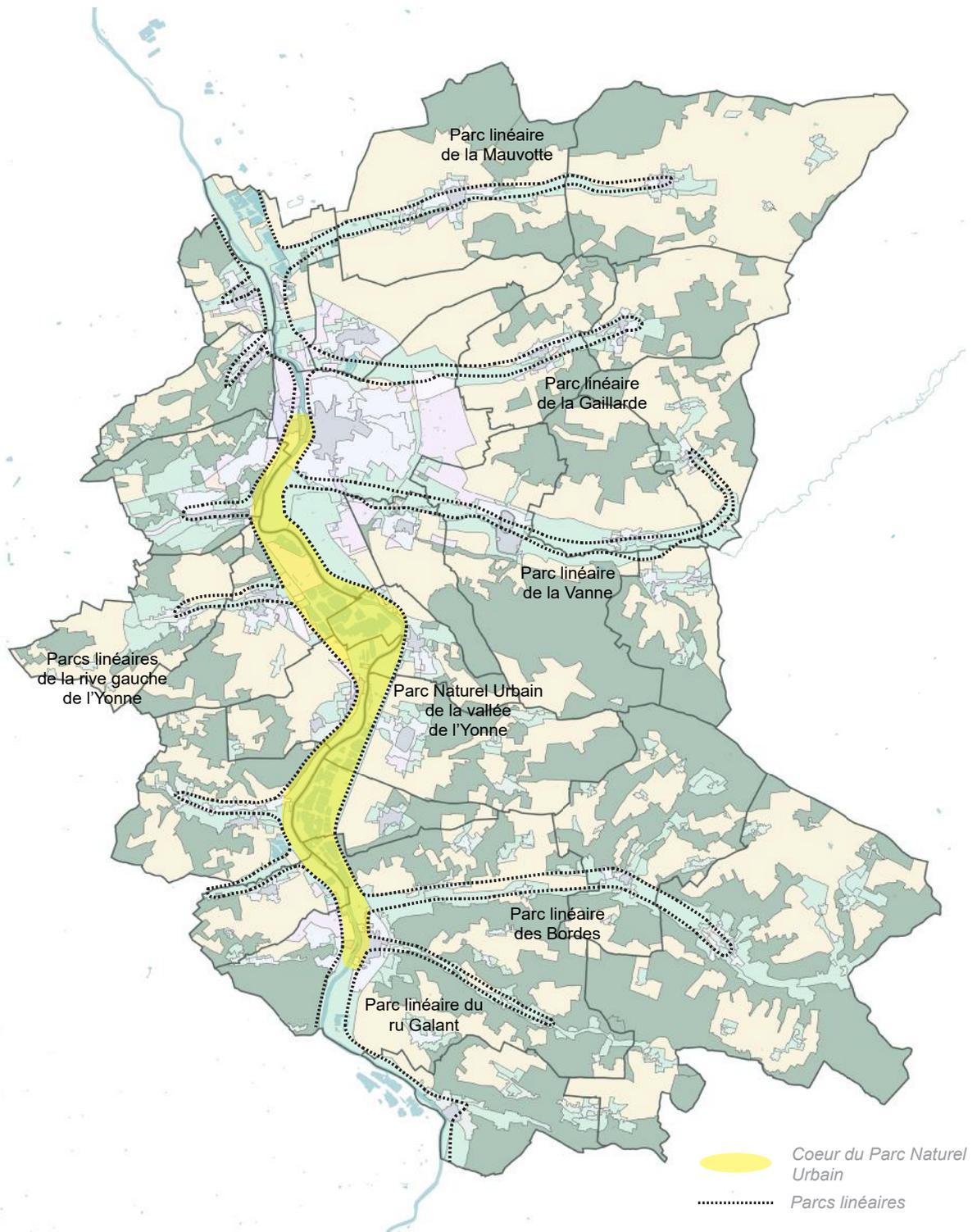
ORIENTATION 1

PARC NATUREL URBAIN ET PARCS LINÉAIRES

CONTEXTE (NON OPPOSABLE)

L'organisation du territoire du Grand Sénonais est intimement liée à la présence de l'eau. La vallée de l'Yonne associe un chapelet de villes et villages, concentrant habitat et emplois, ainsi que des espaces agricoles et naturels. En perpendiculaire, les vallées affluentes constituent de véritables lignes de vie au creux desquelles s'égrainent des villages. Dans la continuité du PADD, cette OAP cherche à prendre soin des habitants et des écosystèmes du territoire en :

- **Préservant et améliorant les continuités écologiques de la trame bleue, et de ses sous-trames aquatiques et humides.** Le territoire du Grand Sénonais est clairement identifié au SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) de Bourgogne, comme participant à la trame écologique régionale. Il présente des espaces plus ou moins perméables aux espèces et est traversé par plusieurs corridors écologiques. Le centre et le Sud du territoire, avec des capacités de déplacement des espèces moyennes et fortes, semblent plus favorables aux déplacements des espèces que le Nord, qui comprend notamment l'agglomération urbaine de Sens et présente une capacité plus limitée. Par ailleurs, le Grand Sénonais est traversé par un corridor principal à enjeu régional à préserver ou restaurer longeant l'Yonne, qui se divise vers l'Ouest au niveau d'Étigny, et rejoint deux corridors interrégionaux, ainsi que par un second corridor qui passe à l'Est de Sens. Plus localement, l'analyse de la trame verte et bleue a montré que le territoire comportait de nombreux noyaux de biodiversité, regroupant les espaces d'intérêt écologique reconnus (ZNIEFF, NATURA 2000).
- **Favorisant l'appropriation de ce territoire par les habitants et les visiteurs.** Elle encourage ainsi le territoire à mettre en place le Parc Naturel Urbain de Sens à Villeneuve-sur-Yonne ainsi que les Parcs linéaires des vallées.



PRESCRIPTIONS (OPPOSABLES)

Selon le contexte, les projets devront être compatibles avec les prescriptions géographiques et/ou thématiques.

PRESCRIPTIONS GÉOGRAPHIQUES

- **Co-aménager le Parc Naturel Urbain (PNU)**

Le Parc Naturel Urbain est une ambition à long terme portée par la communauté d'agglomération pour valoriser pleinement les espaces de nature reliant Sens à Villeneuve-sur-Yonne. Au sein de cette coupure d'urbanisation étroitement liée aux deux pôles urbains, une partie des espaces aura vocation à être accessible au public. Le PNU visera à associer des fonctions écologiques, des usages de loisirs respectueux de l'environnement pour les riverains et des enjeux économiques et touristiques. Cet élément fort de centralité, au cœur du territoire, conciliera l'accès à une nature de proximité avec la préservation de la biodiversité. Il sera connecté aux Parcs linéaires des vallées. Sa mise en œuvre progressive nécessitera d'analyser précisément toutes les contraintes et d'associer l'ensemble des acteurs concernés (propriétaires, gestionnaires ...). Le chemin de halage en rive droite de l'Yonne, trait d'union entre Sens et Villeneuve-sur-Yonne, constitue un axe structurant pour la création de ce parc.

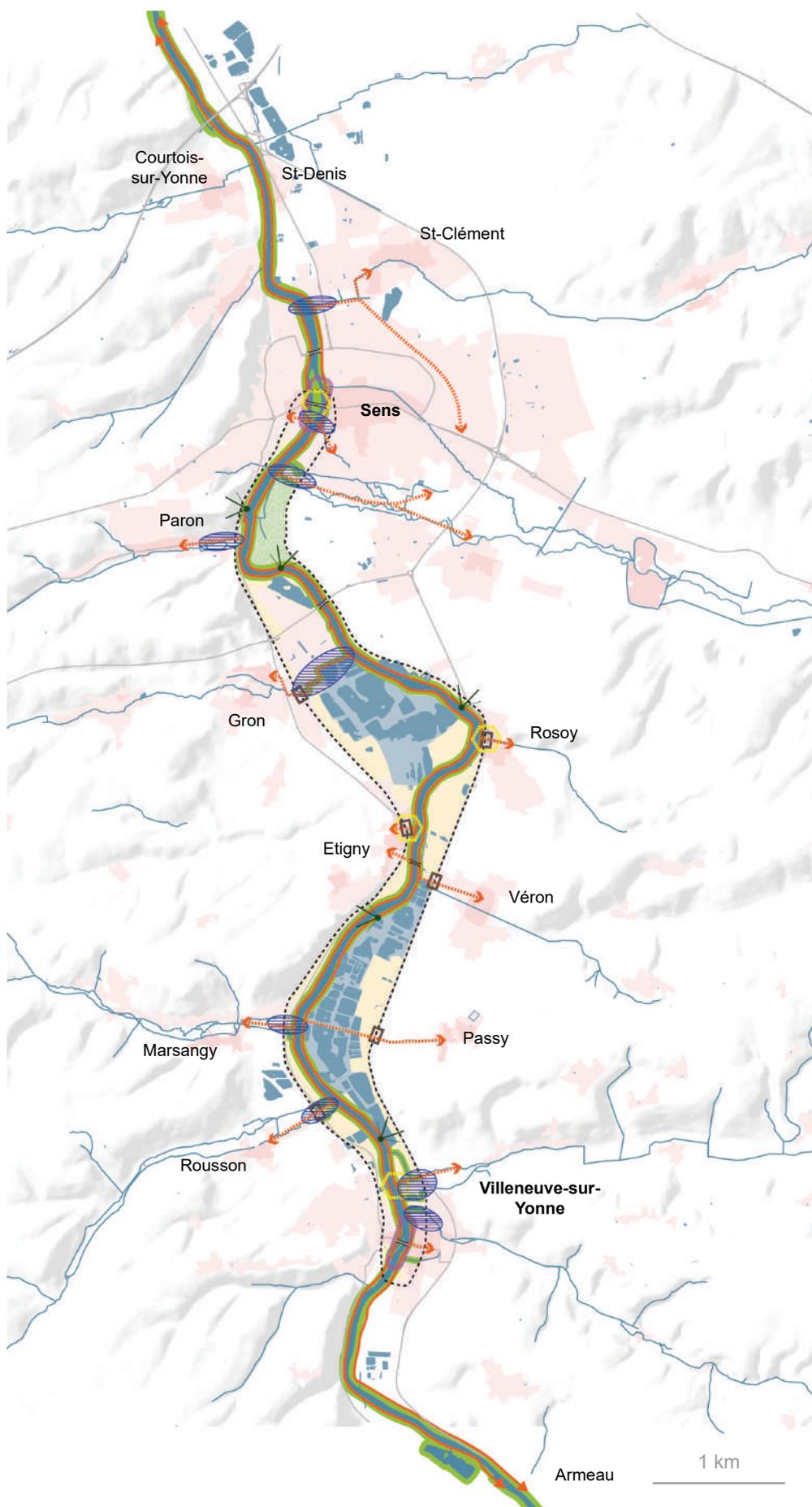


L'Yonne est accompagnée d'espaces de nature diversifiés à fort potentiel pour développer le Parc Naturel Urbain. Ici, les anciennes gravières de Véron.

Légende (localisation de principe)

Délimitation du Parc Naturel Urbain		Traversées des axes routiers historiques à sécuriser et à requalifier	
Espaces de nature le long de l'eau		Haltes fluviales existantes ou à créer	
Parc existant		Quais urbains de Sens et Villeneuve-sur-Yonne à requalifier	
Gravières existantes		Espaces agricoles à préserver	
Ouvertures visuelles à maintenir ou à créer		Confluences à mettre en valeur	
Circulations douces et traversées principales existantes ou à créer		Espace bâti	
Ponts existants		Axes routiers historiques	
Connexions douces avec les villages et les parcs linéaires à créer ou à requalifier			

Schéma de principe du Parc Naturel Urbain



© Agence Folléa-Gautier, paysagistes-urbanistes (sources : ©IGN - BD-Topo - MNT - Scan25)

- **Développer les Parcs linéaires des vallées**

En s'appuyant sur les affluents, les Parcs linéaires des vallées pourront permettre de recréer du lien entre les habitants d'une même vallée et entre les vallées affluentes et l'Yonne. Ils seront complémentaires du Parc Naturel Urbain. Ces Parcs linéaires s'associeront aux espaces de nature existants, notamment dans les centralités des villages comme à Fontaine-la-Gaillarde ou Saligny. En reliant les villes et villages entre eux, ils permettront de donner accès aux liaisons vers les coteaux et les plateaux (cf. Lisières urbaines). Leur largeur variera en fonction des emprises disponibles, offrant des espaces partagés parfois linéaires, parfois plus vastes. Présentant des profils très divers en fonction des vallées, les Parcs linéaires pourront être progressivement mis en place en fonction des contraintes locales. Les Parcs linéaires de la Gaillarde, de la Vanne et des Bordes pourraient ainsi être démonstrateurs.

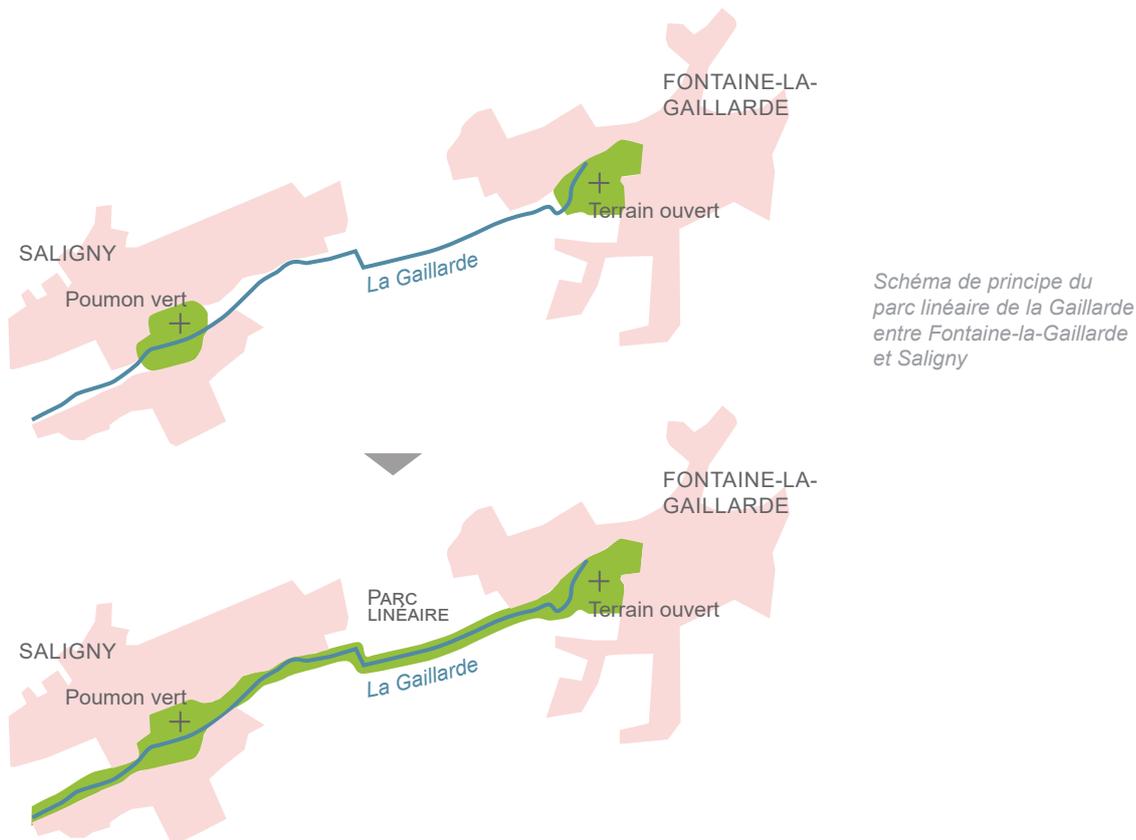


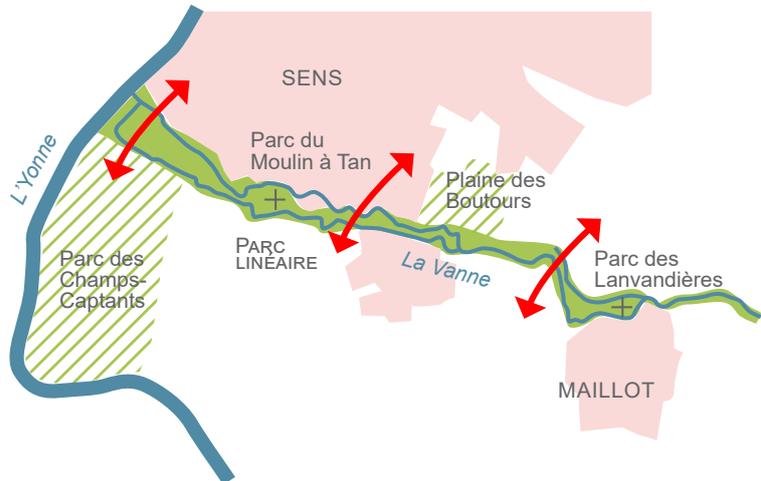
Schéma de principe du parc linéaire de la Gaillarde entre Fontaine-la-Gaillarde et Saligny



Le poumon vert de Saligny au cœur du parc linéaire de la Gaillarde



Schéma de principe du parc linéaire de la Gaillarde entre Maillot et l'Yonne



Les jardins familiaux de la plaine des Boutours avec la richesse végétale et leur maillage de cheminement participent au parc linéaire de la Vanne



PRESCRIPTIONS THÉMATIQUES

• Les continuités de nature

Le territoire du Grand Sénonais est structuré par ses vallées...

- . Vallée de l'Yonne
- . Vallée de la Vanne

... encadrées par des plateaux eux-mêmes irrigués par des rus :

- . Le peigne des petites vallées de la rive gauche de l'Yonne
- . Les rus de la Champagne sénonaise
- . Les rus du Pays d'Othe

Cf. Notice environnementale,
1. Les vallées du territoire p.34

Les cours d'eau et zones humides associées constituent des corridors écologiques pour de nombreuses espèces. Ces corridors sont cependant fragilisés par plusieurs facteurs : ouvrages hydrauliques, cours d'eau busés, berges artificialisées, urbanisation dans les fonds de vallées ou encore assèchement des zones humides. Il s'agit donc de :

• **Restaurer les cours d'eau affluents de l'Yonne.** Cette prescription prioritaire est un préalable essentiel à la création de Parcs linéaires. Elle répond à des objectifs liés au paysage, à la biodiversité ou encore à la lutte contre les inondations. Certains cours d'eau peuvent par exemple être reméandrés.

• **Restaurer et/ou créer une mosaïque d'habitats naturels humides et aquatiques (prairies humides, mégaphorbiaies, ripisylves, végétation aquatique, roselières et cariçaies) le long des cours d'eau, adaptée selon la typologie des vallées.** Cette mosaïque d'habitats naturels peut être basée sur de la restauration d'habitats déjà présents, mais dégradés ou sur la création de nouveaux habitats adaptés au contexte et à l'histoire des cours d'eau. L'objectif est une restauration progressive, mais efficiente des berges et fonds de vallées, avec un rythme de plusieurs centaines de ml par an et par vallée.

Cf. Notice environnementale,
2. Typologies d'habitat et typologies de vallées p.36

Unités paysagères	Vallées	Profils	Objectifs de restauration d'habitats humides	
Vallée de l'Yonne	Yonne amont	Berges abruptes en amont	Ripisylve Prairies humides	De 1/1 à 1/3
	Yonne aval	Fond plat et large en aval	Ripisylve Prairies humides Herbiers et formations amphibies (étangs et cours d'eau) Roselières	Moins de 1/3
Vallée de la Vanne	Vanne	Fond plat et large	Ripisylve	En haut de berge, convexité sommitale
			Prairies humides Herbiers et formations amphibies Mégaphorbiaies	En pied de berge, à partie de la concavité
Champagne sénonaise	Mauvotte Gaillarde	Cours étroit avec berges abruptes	Ripisylve Prairies humides	Berges de 1/1 à 1/3
Pays d'Othe	Saint-Ange Galant	Cours étroit avec berges abruptes	Ripisylve Prairies humides	Berges de 1/1 à 1/3
Peigne des vallées de la rive gauche de l'Yonne	Salles Subligny Collemiers Montgerin Bourienne	Cours étroit avec berges abruptes	Ripisylve Prairies humides	Berges de 1/1 à 1/3

Vallées et typologies d'habitats à restaurer

- **Maintenir et créer des fenêtres de co-visibilité entre les rivières, les espaces ouverts et le grand paysage, par une gestion adéquate de la ripisylve.** L'épaisseur de la ripisylve peut varier et la diversité des strates végétales est recherchée.

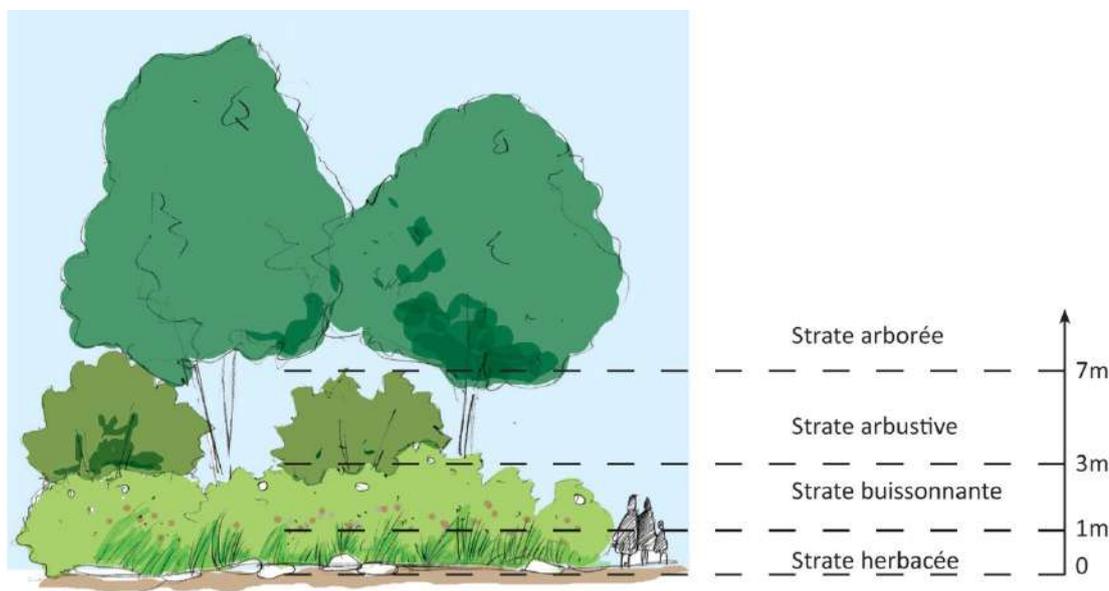


Schéma d'une végétation pluristratifiée

- **Gérer de manière adaptée et différenciée le Parc Champêtre des Champs-Captants (ZNIEFF de type 2) et les espaces de nature dans les centralités** pour favoriser leur caractère naturel et la diversité des habitats pour la faune et la flore. Un mobilier sobre sera à privilégier. Les activités de loisirs pourront adopter une gestion environnementale exemplaire : recours à l'eau restreint, entretien par pâturage ...

• Les gravières

Le réaménagement des carrières alluvionnaires peut viser différents objectifs pour le territoire du Sénonais, en fonction de la valeur écologique, économique et sociale intrinsèque des secteurs et des ambitions locales. D'une manière générale, il s'agit de :

- **Garantir des ouvertures visuelles sur les étangs par une gestion adaptée du végétal.** Ces ouvertures permettent au public de percevoir la diversité des milieux présents et d'accroître visuellement les espaces de nature offerts aux visiteurs.
- **Permettre l'accès au public de certaines gravières qui ne sont plus exploitées,** en lien avec les projets des propriétaires et les gestionnaires. Le développement des aménités de loisirs, sportives et touristiques est adapté à la capacité de fréquentation des sites et respecte leur gestion environnementale. Certains sites paraissent particulièrement pertinents pour développer ce type de projet comme la gravière du Fond des Blanchards.
- **Réaménager écologiquement les carrières alluvionnaires pour créer des milieux humides, en lien notamment avec les cours d'eau avoisinants.** Ce réaménagement prend généralement la forme d'un plan d'eau, accompagné d'une diversité d'habitats humides. La question du nombre de plans d'eau à créer et de leur taille est étroitement dépendante de la superficie des sites. Plusieurs taxons (poissons, oiseaux) ont besoin d'un grand plan d'eau (> 20ha) pour se développer, plus favorable à leur survie. En revanche, d'autres groupes comme les amphibiens ou les odonates préfèrent des plans d'eau plus petits ou des mares, où ils ne sont pas en concurrence avec les poissons. Ainsi, sur les plus petits sites, un seul grand

FOCUS

Les gravières de Saint-Denis-Lès-Sens

Prescriptions spécifiques à la commune de St-Denis-les-Sens:

Elles concernent la localisation des constructions qui peuvent être admises en relation avec un plan d'eau résultant des anciennes gravières, qui se sont reconverties en espaces de loisirs et plus particulièrement de pêche (associative ou commerciale), mais aussi à usage plus personnel : plans d'eau privés de loisirs ou de «Week-End».

Compte tenu de l'emprise globale des sites d'excavation (une centaine d'hectares au total) la réglementation de ce type d'occupation du sol s'avère difficile dès lors que chaque plan d'eau, qui pourrait motiver la construction d'un abri de loisirs, s'étend sur un parcellaire souvent hétérogène.

L'hétérogénéité du foncier et la réalité de l'occupation du sol se traduisent par :

- des unités foncières de tailles très différentes (de quelques centaines de mètres carrés à plus de 10 hectares)
- une hétérogénéité des constructions : de simples abris de pêche d'un ou deux mètres carrés, à des constructions plus adaptées à une résidence temporaire,
- et une proportion d'unités foncières déjà bâties de l'ordre de 50%.

Cette situation interdit une approche simpliste, mais aussi globalisante. C'est pourquoi cette OAP définit pour chaque unité foncière la location d'un emplacement préférentiel correspondant à une superficie de 900m² maximum où peuvent être édifiées des constructions. Par rapport à l'emprise maximale, l'emprise au sol de l'ensemble des constructions sur la propriété est limitée à :

- 2,0 %, si le terrain d'assise dudit emplacement préférentiel, est inférieur à 3,0 ha,
- 2,5 %, si le terrain d'assise dudit emplacement préférentiel,est compris entre 3,0 et 10,0 ha,
- 5,0 %, si le terrain d'assise dudit emplacement préférentiel, est supérieur à 10,0 ha.

Pour les unités les plus importantes en superficies (au-delà de 10 ha) sont prévues deux unités de 900 m².

Ces sous-secteurs ne sont pas figés dans l'espace, permettant ainsi pour les constructions de s'implanter hors du périmètre théorique défini.

Le principe d'équité est également pris en compte pour les propriétaires d'un étang qui peuvent bénéficier d'un droit à construire équivalent à la pratique antérieure et commune à tous.

Sont également pris en compte les principes posés par les articles L.151-8 à L.151-41.

FOCUS

Les gravières de Saint-Denis-Lès-Sens



Gravières concernées

- Sites de gravières (en zone N ou NL) faisant l'objet des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Secteurs d'implantation préférentielle d'une superficie maximale de 900 m² où sont admises certaines constructions et installations définies par le règlement d'urbanisme, dans les limites d'emprises fixées par celui-ci.

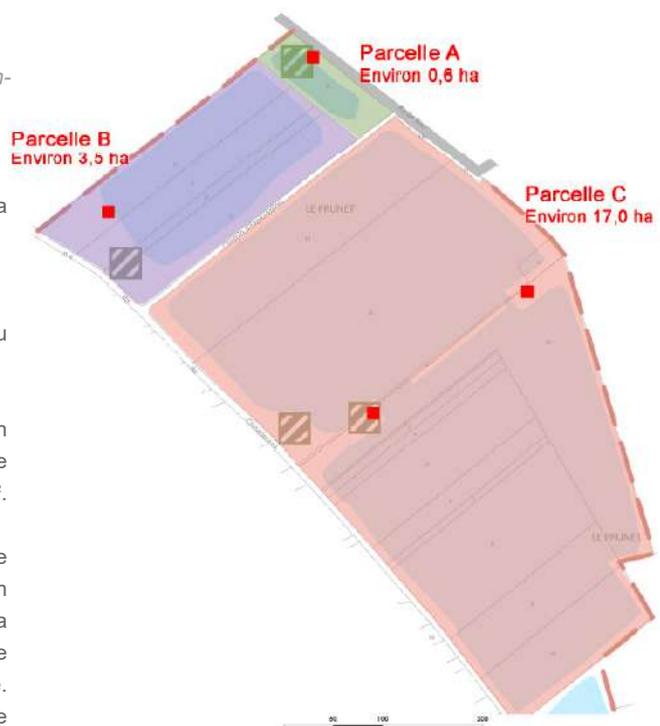
Application possible des recommandations

- Simulation d'implantation d'une construction compatible avec les OAP.

. **La parcelle B** étant comprise entre 3,0 ha et 10,00 ha l'emprise au sol maximum est de 2,05% des 900 m², Soit : $900 \times 2,5 \% = 22,5 \text{ m}^2$ de surface de plancher.

. **La parcelle C** étant supérieure à 10,0 ha, l'emprise au sol maximum est de 5,0 % des 900 m². Soit : $900 \times 5,0 \% = 45,0 \text{ m}^2$ de surface de plancher. Dans l'exemple ci-contre, deux secteurs d'implantation préférentielle sont inscrits aux plans. La possibilité de construction est donc doublée Soit : $45,0 \times 2 = 90,0 \text{ m}^2$.

La localisation des constructions doit être compatible avec les OAP. C'est à dire que le secteur d'implantation préférentielle n'est pas formellement défini dans sa localisation sur le plan. La construction peut donc être édifiée sur un autre point de la parcelle concernée. L'exemple ci-contre permet d'apprécier ce principe de compatibilité.



- **Les circulations**

Prescriptions spécifiques au Parc Naturel Urbain :

- **Compléter le cheminement principal pour les piétons et les cyclistes de part et d'autre de l'Yonne**, à partir des tracés existants (chemin de halage longeant l'intégralité de l'Yonne en rive droite, chemin de pêcheur de Marsangy à Villeneuve-sur-Yonne, ...). Les cheminements perméables (stabilisé, terre-pierre) seront privilégiés et l'éclairage sera adapté dans les espaces de nature. Le mobilier (assises...) et la signalétique seront sobres. Quelques équipements comme des pontons de pêche pourront ponctuer les parcours. Ces derniers peuvent être associés à un itinéraire de Nature et de découverte.

Cf. Notice environnementale :

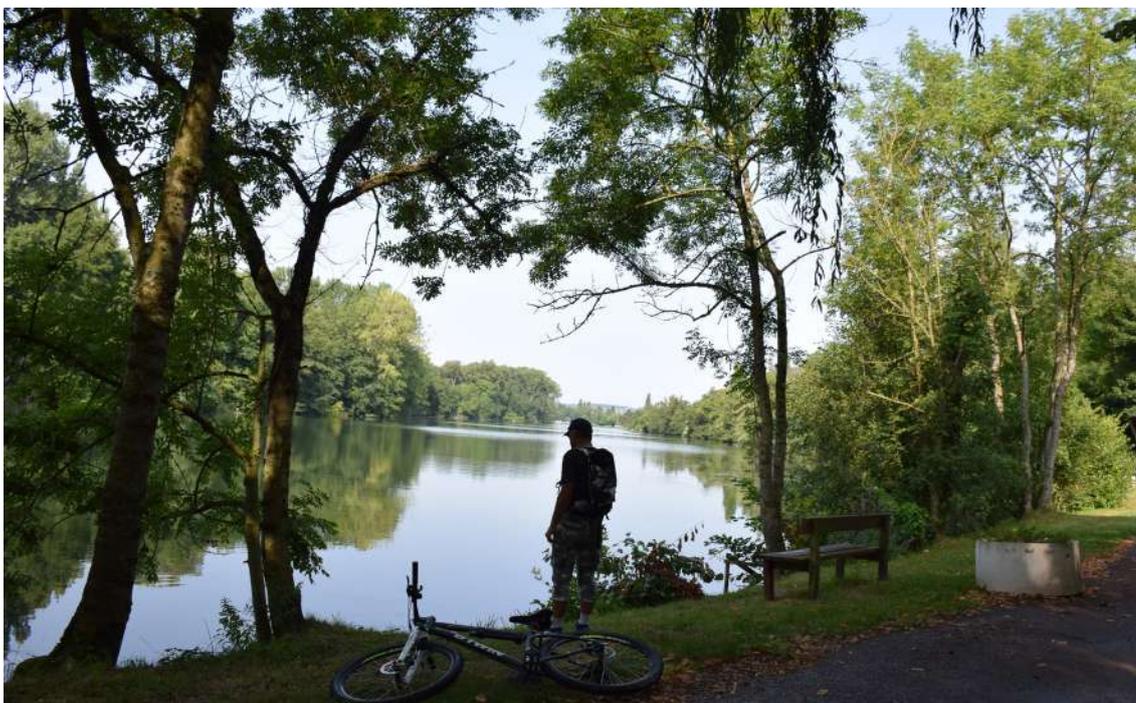
4. Les actions en faveur de la faune dans les espaces bâtis ou aménagés p.40

- **Améliorer progressivement les traversées de l'Yonne** au droit des ponts ou en créant des ouvrages dédiés aux modes doux. L'aménagement d'une traversée légère depuis le Parc linéaire de la Vanne vers les coteaux de Paron peut constituer une action annonciatrice.

- **Apporter une attention particulière au passage de l'eau sous voirie.** Le traitement des ponts et de leurs accroches seront soignés.

- **Possibilité de créer un maillage doux complémentaire au sein des espaces agricoles et naturels, connecté au cheminement principal.**

- **Connecter la circulation douce principale aux villages le long de l'Yonne par la création de cheminements piétons et cyclables confortables**, notamment si les villages ne sont pas intégrés aux parcs linéaires. Les traversées des routes départementales 606, 660 et 72 pourront progressivement être requalifiées et sécurisées au droit de Passy, Véron, Rosoy, Maillot, Paron, Gron, Etigny, Marsangy et Rousson. Cela pourra inclure la plantation d'arbres d'alignement, une réduction de la largeur de la chaussée ou un changement de revêtement, le choix d'un mobilier urbain adapté...



A Rosoy, au cœur du futur Parc Naturel Urbain, la ripisylve fournie de l'Yonne offre des ouvertures vers la rivière. Le cours d'eau et le chemin de halage attirent une variété d'usages.

• **Créer de nouvelles haltes fluviales** à Rosoy et Etigny, complémentaires du port de tourisme de Villeneuve-sur-Yonne et de la halte nautique de Sens. Pour l'ensemble des haltes fluviales, existantes et à créer, le caractère naturel des aménagements sera à privilégier. Une attention particulière sera portée sur le profil des berges, qui devra être favorable à la biodiversité, ainsi qu'au maintien autant que possible des arbres en place. Les pontons sont discrets et leurs accroches sont soignées. Le mobilier et l'éclairage seront limités dans un principe de sobriété. Les haltes fluviales bénéficieront de services et d'équipements de qualité et seront connectées aux itinéraires doux.

• **Poursuivre la requalification des quais urbains de Sens et entamer celle de Villeneuve-sur-Yonne**, notamment par une gestion adéquate des stationnements. Cette requalification pourra s'articuler avec la mise en place de navettes fluviales permettant de connecter les deux pôles urbains.



A Sens, le pont de l'Yonne et du quai Ernest Landry mettent en valeur la rivière au cœur de la ville



Le petit port fluvial de Villeneuve-sur-Yonne

Prescriptions spécifiques aux Parcs linéaires

- **Créer des cheminements doux continus le long des rivières permettant de connecter les villages entre eux.** Les sols perméables (stabilisé, terre-pierre) seront privilégiés et l'éclairage sera adapté dans les espaces de nature. Le mobilier (assises...) et la signalétique seront sobres.

Cf. Notice environnementale

4. Les actions en faveur de la faune dans les espaces bâtis ou aménagés p.40



Exemple d'une sentier pédestre le long d'une rivière entre des parcelles agricoles

• Les secteurs habités

- **Privilégier les sols perméables au sein des espaces limitrophes des cours d'eau, en y maintenant des espaces de pleine terre.**

- **Au sein des opérations d'aménagement d'ensemble, rechercher des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et de ruissellement** (noues, bassins paysagers, ...). La superposition des usages est encouragée. Une zone d'expansion des crues peut être un espace vert collectif riche pour la biodiversité.

- **Dans les parcelles bordant les cours d'eau et leurs espaces associés, privilégier des clôtures perméables permettant le bon écoulement de l'eau (fortes pluies, inondations, ...) et le déplacement de la faune.**



Exemple de gestion des eaux pluviales intégrée à un espace vert.

ORIENTATION 2

RELIEF ET VUES

CONTEXTE (NON OPPOSABLE)

Le Grand Sénonais est marqué par des grandes composantes paysagères qui participent à son identité et à son attractivité : les paysages équilibrés des vallées, les lignes de force des coteaux de l'Yonne et les grandes ouvertures des plateaux. Les villes et villages se sont implantés dans le creux des vallées tandis que des hameaux et des fermes isolées ponctuent les plateaux. Le mode d'implantation des constructions a longtemps été intimement lié aux éléments structurants comme le relief, les cours d'eau ou les édifices particuliers. Des extensions urbaines récentes ont déstabilisé cette harmonie au détriment du développement durable. Dans la continuité du PADD, cette OAP vise à s'appuyer sur l'identité paysagère et urbaine du territoire pour garantir des constructions et des aménagements respectueux du relief et des vues.

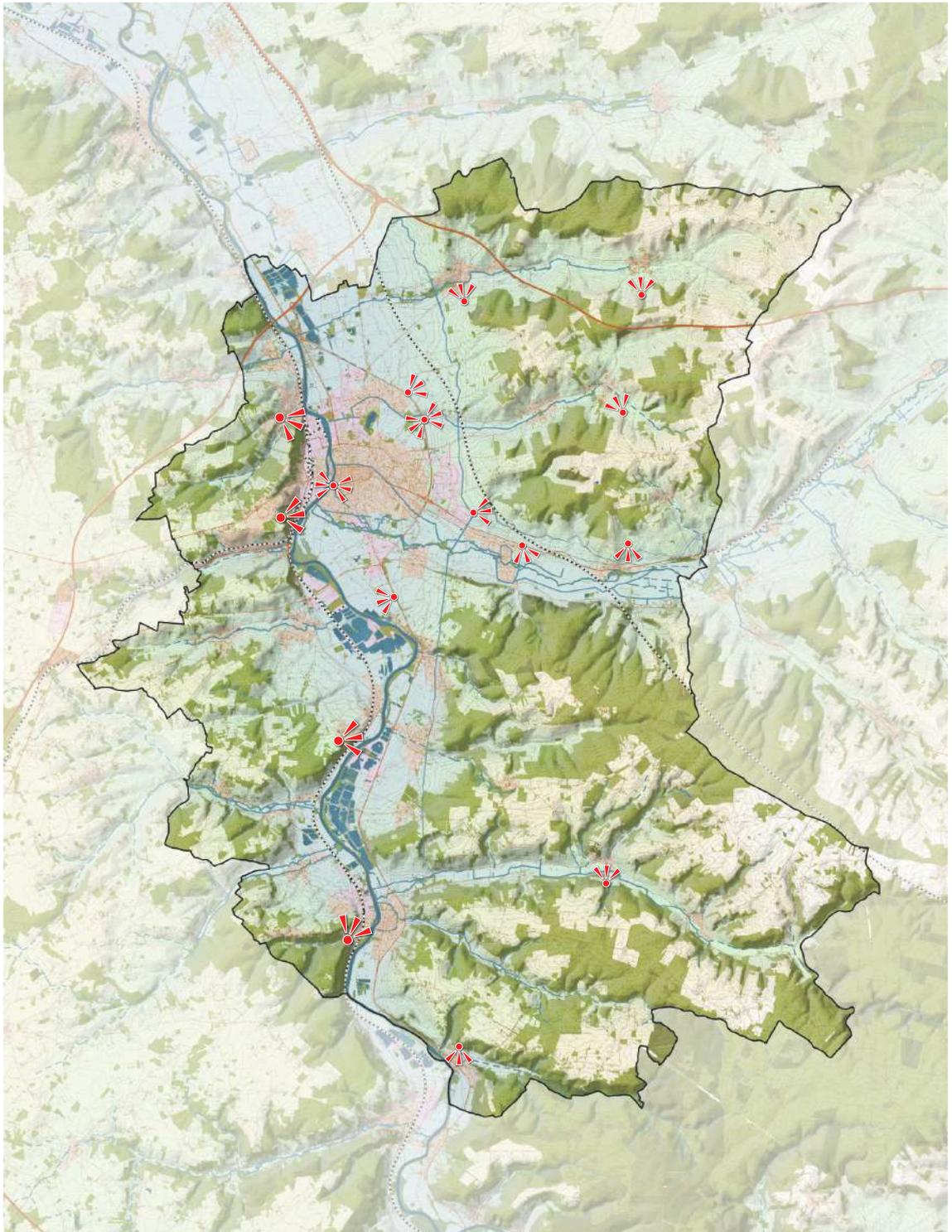


La ville de Villeneuve-sur-Yonne inscrite dans le creux de la vallée de l'Yonne

PRESCRIPTIONS (OPPOSABLES)

• **L'implantation des constructions et des aménagements**

- **Préserver les espaces ouverts situés dans les cônes de vue et les perspectives remarquables recensés sur le territoire : les constructions nouvelles en zone A (gabarits souvent importants) ne devront pas les dénaturer ou les obstruer.**
- **Lors de l'implantation du bâti et des aménagements, en zone U comme en zone A, respecter autant que possible le sens général des limites et de l'orientation du parcellaire historique.**
- **Insérer les constructions finement dans le terrain naturel en limitant autant que possible les modifications de terrain.** Des systèmes étagés peuvent être privilégiés. En cas de terrassement, l'équilibre entre les volumes de déblais et de remblais est recherché.
- **Privilégier des gabarits limitant l'impact visuel des constructions dans le grand paysage** en organisant une segmentation réelle ou visuelle des différents volumes.
- **Privilégier des faitages dont l'orientation est parallèle à la pente.**



Les cônes de vue et perspectives remarquables à préserver



Exemple d'implantation de bâtiments dans le pente: la ligne de crête est protégée de l'urbanisation. Les maisons aux faitages parallèles à la pente s'intercalent avec des rangées d'arbres généreuses, limitant l'impact visuel des bâtiments.

Prescriptions spécifiques dans les zones urbaines et à urbaniser

- **Lors de l'implantation du bâti et des aménagements, préserver des vues sur les bâtiments repères (églises...) et sur les espaces agricoles ou naturels depuis les espaces publics et les espaces communs.**
- **Privilégier une implantation du bâti et des aménagements permettant une continuité de nature sur la parcelle** en respectant la trame des jardins et des parcelles avoisinantes et en laissant les fonds de parcelles libres de construction (hors annexes, abris de jardins...) lorsqu'ils sont en contact avec des espaces agricoles ou naturels.
- **Adapter la position des garages et des stationnements aux accès du terrain pour limiter la présence visuelle des voies carrossables et les systèmes de rampes.** Les accès directs depuis la rue ou l'intégration des stationnements au volume de la construction sont à privilégier.
- **Limitier les rejets en eaux pluviales dans les rues et dans les parcelles en aval.**



A Voisines, le bâti s'inscrit parfaitement dans le relief grâce aux faitages parallèles à la pente et aux murs délimitant l'étagement doux des constructions.

Prescriptions spécifiques dans les zones naturelles et agricoles

- Lors de l'implantation du bâti et des aménagements autorisés, préserver les vues sur le patrimoine bâti remarquable et sur les silhouettes des villes et villages depuis les axes de circulation.

- **Le traitement des constructions et des aménagements**

- **Privilégier l'emploi des matériaux locaux naturels comme la pierre pour les murs de soutènement.** Ces derniers peuvent être accompagnés par une présence végétale (haie vive, ...).

- **Limiter l'imperméabilisation des sols pour les aménagements et veiller à la bonne gestion des eaux de ruissellement sur les parcelles.**

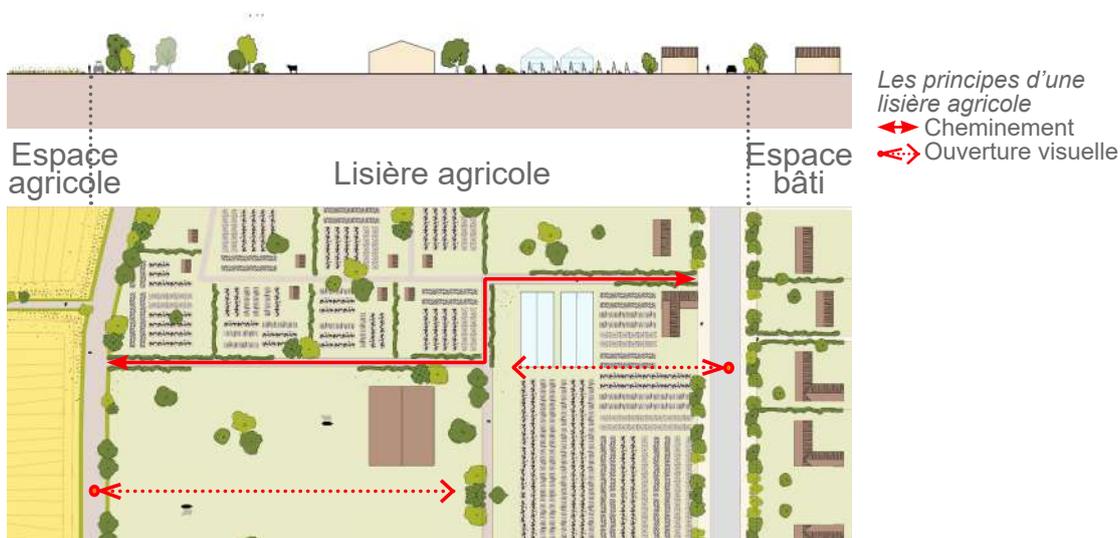
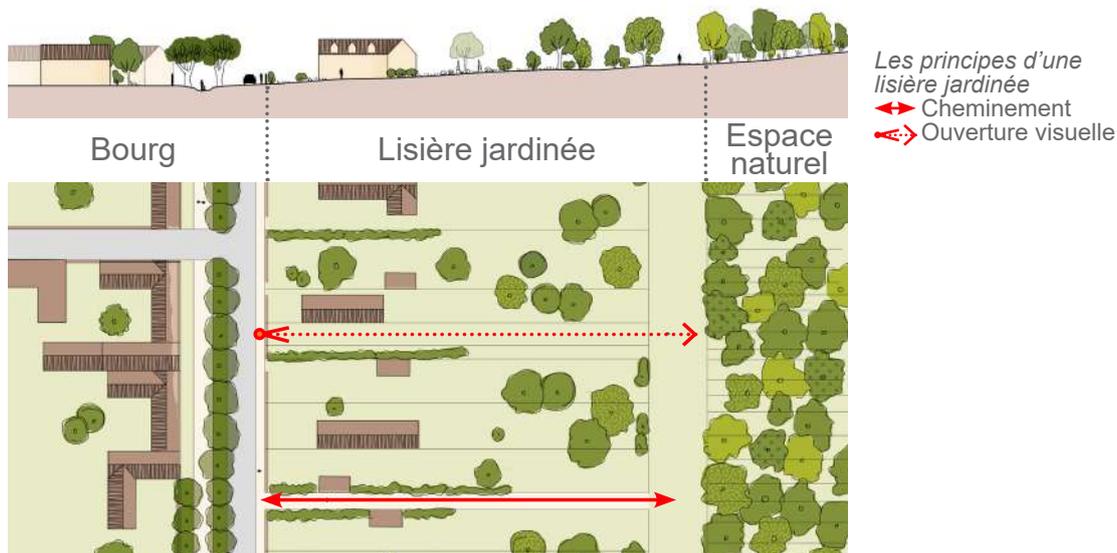
- **La trame végétale**

- **Accompagner les constructions par une trame végétale en maintenant autant que possible les haies, les bosquets, les vergers et les arbres existants en bon état sanitaire** (se référer pour cela au Code de l'Arbre Urbain de Sens). Des arbres de haute tige peuvent également être plantés pour permettre une meilleure intégration des constructions dans leur environnement.

ORIENTATION 3 LISIÈRES URBAINES

CONTEXTE (NON OPPOSABLE)

La majorité des franges urbaines du territoire présente des lisières jardinées de qualité qui révèlent les interrelations historiques entre les espaces bâtis et les espaces agricoles ou naturels. Ces espaces de transition, riches d'un point de vue du paysage, de l'écologie et des usages, permettent l'inscription harmonieuse des sites bâtis dans le paysage et mettent en valeur tant la silhouette urbaine que l'espace agricole. Ces lisières sont des lieux évolutifs par nature. Cependant, certaines évolutions récentes ont conduit à une confrontation brutale entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ou naturels avec un affaiblissement de la qualité architecturale et urbaine, une disparition des enveloppes jardinées et des connexions physiques et visuelles avec les paysages environnants. En continuité du PADD, cette OAP vise à penser les lisières urbaines en tant qu'espaces de transition entre la ville et la campagne. Elle concerne l'habitat qui doit être composé avec les espaces jardinés et les espaces agricoles et naturels ainsi l'agriculture de proximité à développer. Elle cherche ainsi à garantir la qualité des constructions et des aménagements au sein des lisières urbaines.



PRESCRIPTIONS (OPPOSABLES)

• **L'implantation des constructions et des aménagements**

- Lors de l'implantation du bâti et des aménagements, préserver des vues sur les bâtiments repères (églises...) et sur les espaces agricoles ou naturels depuis les espaces publics et les espaces communs.
- Respecter autant que possible le sens général des limites et de l'orientation du parcellaire historique.

Prescriptions spécifiques dans les secteurs naturels et agricoles de lisière

- Rechercher une implantation limitant les conflits d'usage avec le voisinage, notamment en termes d'accès et de circulation des engins agricoles.

• **Les circulations**

Prescriptions spécifiques dans le tissu urbain de lisière

- **Maintenir et créer autant que possible des venelles réservées aux circulations douces permettant de relier les centralités urbaines aux espaces agricoles et naturels environnants.** Ces venelles peuvent avoir des ambiances paysagères plus végétales que les rues principales.
- **Si besoin, créer des voies nouvelles connectées en plusieurs endroits à la trame viaire existante** avec un vocabulaire de rue, sur le modèle des rues de bourgs. Les circulations douces, comprenant des matériaux ainsi que du mobilier de qualité sont privilégiées. Elles permettent la plantation de végétation sur l'espace commun (bandes plantées, arbres).

Prescriptions spécifiques dans les secteurs naturels et agricoles de lisière

- **Maintenir, créer et faciliter le partage des chemins ruraux au sein des espaces agricoles et naturels,** notamment vers les coteaux, riches de milieux patrimoniaux comme les pelouses calcicoles et la forêt, ainsi que vers les plateaux. Il s'agit de promouvoir des parcours depuis les centralités urbaines en communiquant sur les différentes fonctionnalités pour garantir le confort et la sécurité de tous les usagers. Une signalétique sobre peut être mise en place.

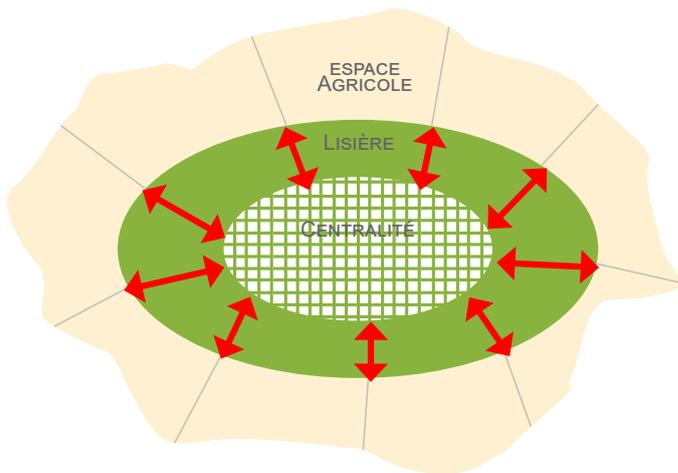


Schéma de principe des connexions entre les centralités urbaines et les espaces agricoles

-  Chemins au sein de l'espace agricole
-  Réseau de voiries/cheminements au sein de la centralité urbaine
-  Connexions physiques à garantir entre les chemins agricoles et les centralités urbaines



Exemple de lisière agricole avec des cheminements permettant de découvrir les lieux de productions



Aux Bordes, un chemin agricole est connecté au cœur de village

- **Le traitement des constructions et des aménagements**

- **Apporter une attention particulière au traitement des façades pour garantir l'insertion paysagère des bâtiments par des teintes harmonieuses.** L'emploi du blanc pur est à éviter.
- **Éviter les clôtures en grillages industriels ou standardisés**
- **Privilégier les haies plurispécifiques composées d'espèces indigènes**

Prescriptions spécifiques dans le tissu urbain de lisière

- **Privilégier des clôtures qualitatives et harmonisées au sein d'une même opération.** Des murs ou des claustras peuvent créer des lieux d'intimité privatifs. Pour permettre à la faune de circuler, les murs peuvent être percés de trous d'au moins 10cm de haut sur 20 cm de large. Des clôtures simples et transparentes, ou des haies champêtres favorisant les espèces locales offrent des ouvertures visuelles donnant la sensation d'un vaste jardin.
- **Au sein d'une opération groupée, intégrer si possible des espaces communs à valeur sociale** comme des espaces jardinés permettant de mutualiser la gestion d'équipements (jeux d'enfants, bancs). L'emplacement de ces espaces communs est privilégié à proximité des espaces de nature.
- **Végétaliser si cela est possible et pertinent les toitures et les murs.**
- **Créer des lieux d'accueil pour les espèces dans le bâti et les espaces extérieurs :** des aménagements simples peuvent être réalisés sur le bâti et dans les espaces extérieurs pour favoriser différentes communautés vivantes (oiseaux, chauves-souris, insectes, micro-organismes...). Il est recommandé de favoriser 1 ou 2 solutions de valorisation de la biodiversité en fonction des capacités écologiques du bâtiment et parmi les solutions développées dans le Mémo, en fonction des capacités d'accueil définies dans les trames écologiques locales.
- **Limiter les dangers pour la faune, en ne créant pas de grandes surfaces vitrées uniformes et en gérant les éclairages de manière adaptée.**

●
Cf. Notice environnementale
4. Les actions en faveur de la faune dans les espaces bâtis ou aménagés p.40

Prescriptions spécifiques dans les secteurs naturels et agricoles de lisière

- **Privilégier des clôtures adaptées au contexte local pour sécuriser les terres et les produits.** Des bandes arborées ou des haies, notamment à l'ouest ou au nord, peuvent fermer l'exploitation et la protéger des vents tout en étant valorisées pour le compost ou le chauffage. À proximité des habitations, des clôtures transparentes peuvent protéger les terres tout en permettant aux riverains de percevoir l'agriculture de proximité.

- **La trame végétale**

- **Maintenir autant que possible la trame paysagère présente sur le site par la valorisation des cours d'eau ou le maintien d'arbres isolés ou en alignements, de vergers, de haies ou bosquets.**

Prescriptions spécifiques dans le tissu urbain de lisière

- **Maintenir autant que possible ou créer des épaisseurs végétales entre les constructions et les espaces agricoles ou naturels limitrophes.** Elles peuvent comprendre des plantations de strates herbacées, arbustives et arborées.

Prescriptions spécifiques dans les secteurs naturels et agricoles de lisière

- **Valoriser et développer les structures végétales présentes au sein des espaces agricoles** (alignements d'arbres, haies agricoles, ...).

- **Garantir l'insertion paysagère qualitative des constructions agricoles par des plantations d'arbres et un traitement qualitatif des abords** (choix des matériaux...).



Exemple d'alignement d'arbres au sein de l'espace agricole du Grand Sénonais

FOCUS

Lisières, ceinture verte et circulations douces à Sens

Légende

Infrastructures structurantes

-  rocade RD 606
-  voies ferrées
-  aqueduc de la Vanne
-  futur boulevard en projet

Maillage de circulations douces

-  coulée verte et berges aménagées existantes
-  coulée verte à créer
-  pistes/voies cyclables existantes
-  pistes/voies cyclables à créer
-  chemins à créer
-  accompagnement paysager des promenades et voies douces à créer

Lieux et équipements structurants

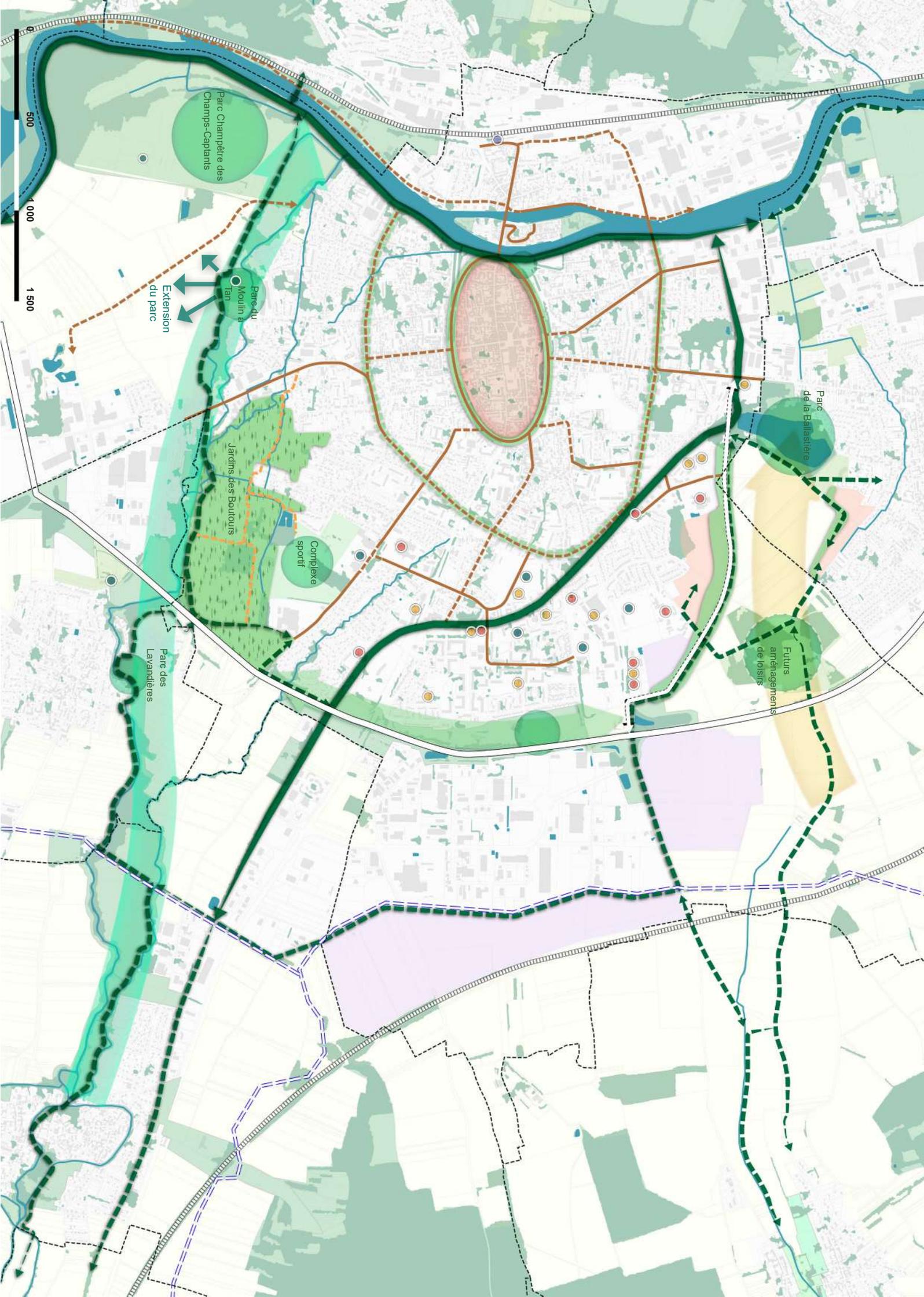
-  amande
-  parcs et espaces verts majeurs
-  équipements de santé/ action sociale
-  équipements scolaires/culturels
-  équipements sports/loisirs
-  gare
-  jardins des Boutours
-  accompagnement paysager des promenades et voies douces

Extensions urbaines en projet

-  à destination d'habitat
-  à destination d'activités
-  lisières paysagères

Ceinture verte

-  continuité de nature de la vallée de la Vanne à renforcer
-  agriparc de la vallée de la Gaillarde en devenir
-  lisière paysagère à préserver



Parc Champêtre des Champs-Captants

Parc du Moulin à Tan

Jardins des Boutours

Complexe sportif

Parc des Lavandières

Parc de la Billastrère

Futurs aménagements de loisirs

Extension du parc

500

1 000

1 500



PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
HABITAT
DU GRAND SÉNONAIS

**PLUi/h**
Grand Sénonais

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
HABITAT
DU GRAND SÉNONAIS

4.2 ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION TOME B - AMÉNAGEMENT

V2 - 7 février 2020

4.2
ORIENTATIONS
D'AMÉNAGEMENT
ET DE
PROGRAMMATION
TOME B - AMÉNAGEMENT

V2 - 7 février 2020



SOMMAIRE

LÉGENDE	6
LES BORDES	8
COLLEMIERS	10
COURTOIS-SUR-YONNE	12
DIXMONT	14
ETIGNY	16
FONTAINE-LA-GAILLARDE	18
GRON	20
MAILLOT	26
MALAY-LE-GRAND	28
MALAY-LE-PETIT	30
NOÉ	32
PARON	34
ROSOY	38
ROUSSON	40
SAINT-CLÉMENT	42
SAINT-DENIS-LÈS-SENS	44
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	48
SALIGNY	50
SENS	52
SOUCY	68
VÉRON	72
VILLENEUVE-SUR-YONNE	76
VILLIERS-LOUIS	78
VOISINES	80

LÉGENDE

PROGRAMMATION

-  objectif prévisionnel de logements à créer
-  typologie recherchée : logements individuels compacts
-  typologie recherchée : logements collectifs, petits collectifs...
-  équipement public
-  commerces / services de proximité
-  équipement public majeur existant
-  espace de stationnement mutualisé à créer
-  espace à réserver pour l'aménagement d'un arrêt de bus
-  espace public à sécuriser ou à requalifier
-  secteur en cours d'aménagement
-  bâtiment existant à démolir
-  bâtiment existant à conserver
-  progression des hauteurs des bâtiments à créer en raison du dénivelé

NATURE ET PAYSAGE URBAIN

-  espace vert partagé à créer
-  espace de lisière généreux, à constituer qualitativement
-  corridor écologique à créer ou à préserver
-  trame verte ou lisière végétale à créer
-  ceinture verte

	coulée verte
	continuité de nature à préserver ou à reconstituer
	interface paysagère à constituer sur les parcelles privées
	ouverture sur l'espace agricole à préserver ou à créer
	ouverture sur l'espace naturel à préserver ou à créer
	ouverture sur les éléments de patrimoine remarquables à préserver ou à créer
	bâti ou élément de patrimoine remarquable existant
	aqueduc et périmètres de protection
	arbre remarquable existant à préserver
	arbre remarquable existant à préserver
	nécessité de gérer les eaux de ruissellement par des ouvrages aériens
	agriparc : vers le développement de l'agriculture de proximité (maraîchage, élevage, arboriculture...)

MAILLAGE ET ESPACES PUBLICS

	voie ferrée existante
	voie existante
	accès et voie de desserte principale à créer ou à requalifier
	voie de desserte secondaire à créer ou à requalifier
	accès potentiel à anticiper
	voie de desserte apaisée de type « voie partagée » à créer
	voie douce ou cheminement existant
	voie douce ou cheminement à créer ou à requalifier
	chemin agricole à créer ou à requalifier
	espace public de centralité/place à créer ou à requalifier

SITES DE PROJET

SITE 1 / RUE DES BEAUVAIS / zone AU

Objectif prévisionnel : 5 logements

- Réaliser une opération résidentielle constituée de typologies de logements individuels compactes qui permet de clore l'aménagement du lotissement implanté à l'Ouest du centre-bourg de la commune.
- Les accès se feront depuis la rue des Beauvais qui est à prolonger vers l'Est en voie apaisée, et la route de Villeneuve. Ce dernier accès étant situé dans un virage, il devra être sécurisé.
- Planter en bordure Nord du site une bande paysagère composée d'une strate arbustive et/ou arborée en fond de jardins privés.

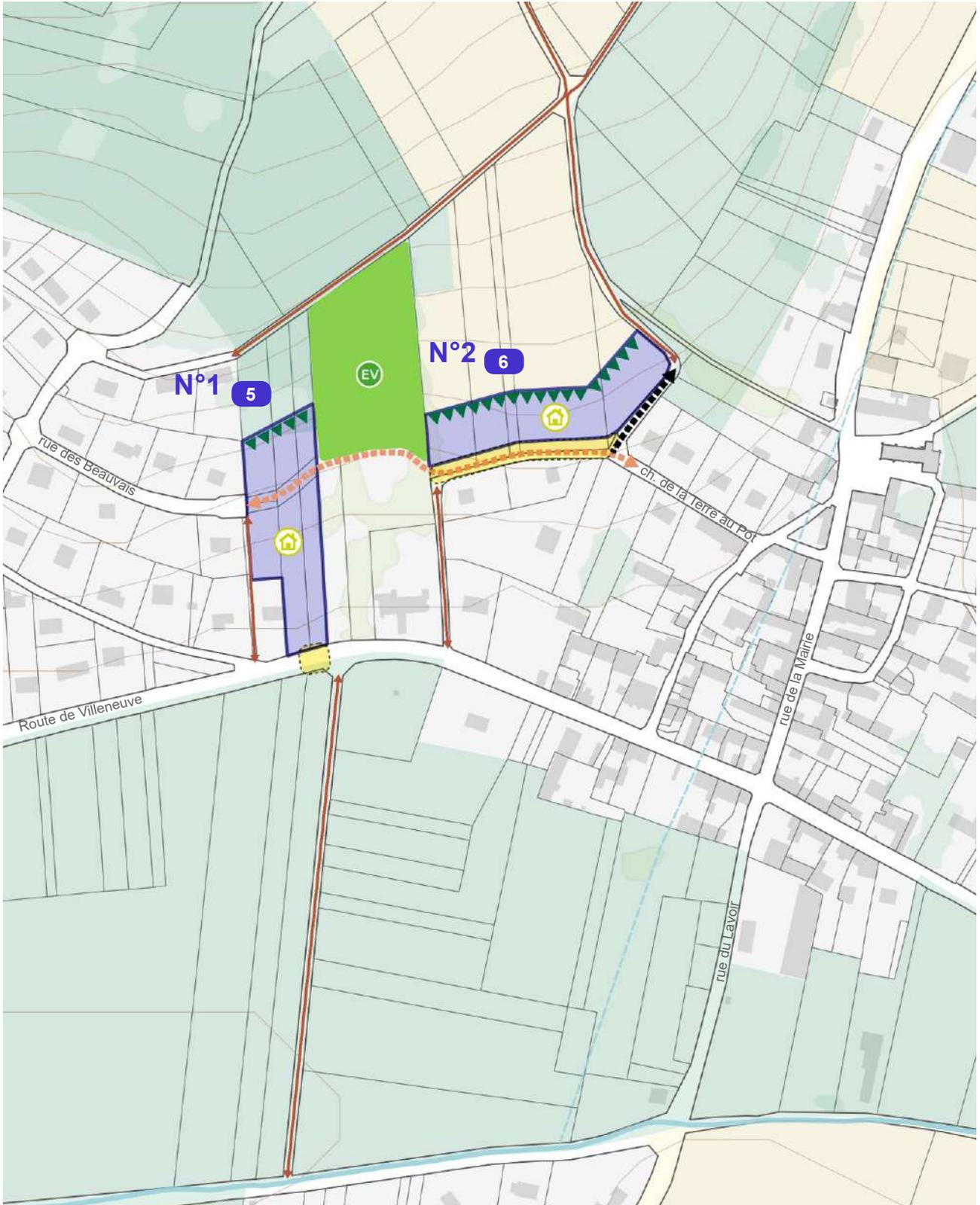
SITE 2 / TERRE AU POT / zone AU

Objectif prévisionnel : 6 logements

- Aménager une opération d'ensemble proposant des logements individuels compacts, accessibles depuis la rue bordant le site au Sud (dont l'élargissement et la requalification sont prévus), et le chemin de la Terre au Pot. Ce chemin est à requalifier dans le cadre de l'opération afin de le rendre carrossable.
- Développer une certaine épaisseur de lisière sur les fonds de jardins privés, accueillant arbustes et/ou arbres afin de créer une transition paysagère qualitative entre les nouvelles constructions et la zone agricole limitrophe au Nord du tènement.

ORIENTATIONS COMPLÉMENTAIRES

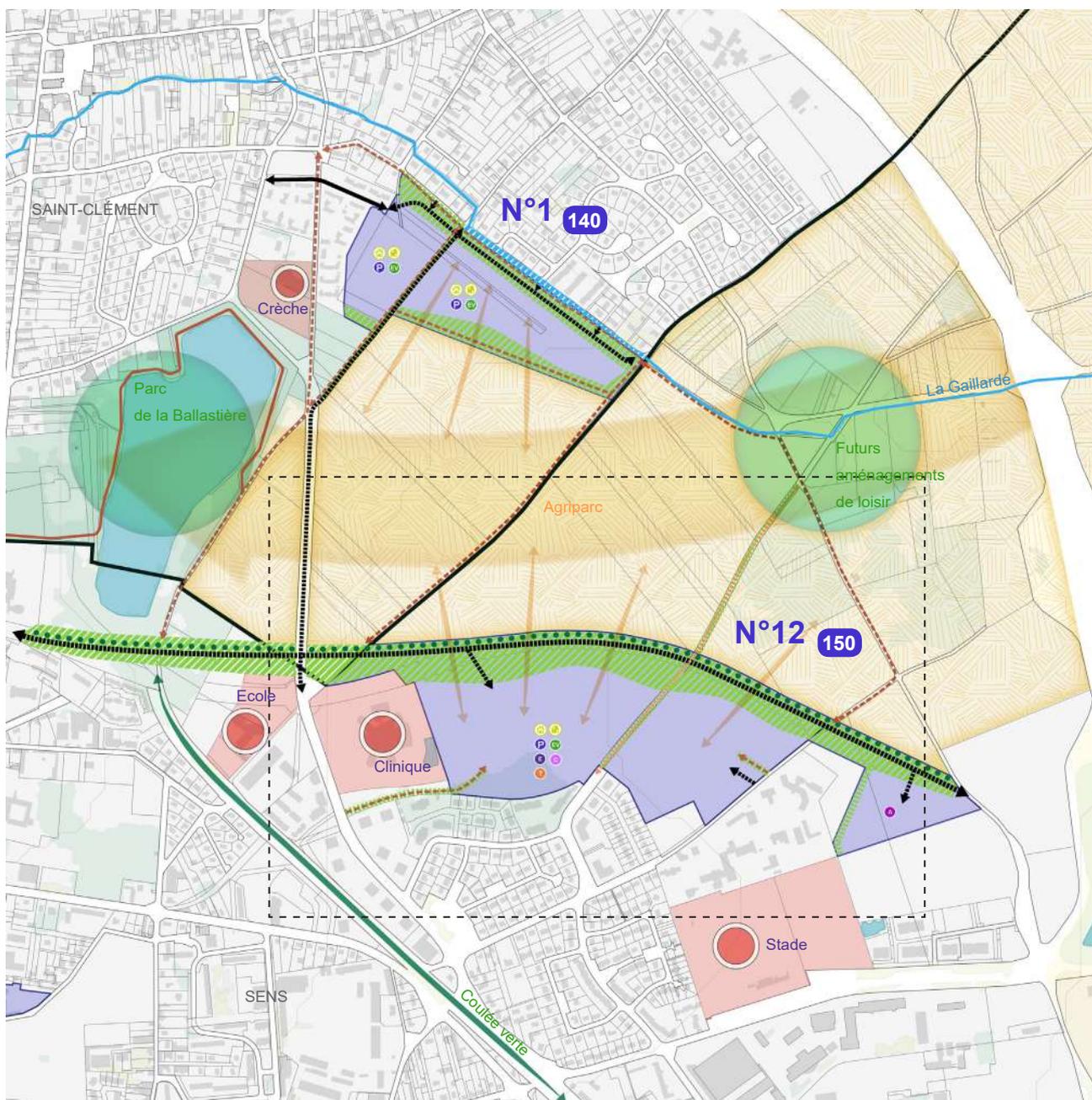
- Un espace vert (square, parc...) est en projet qui assurera une couture paysagère entre les deux sites deux projets. Afin de renforcer cette continuité, une voie apaisée (par exemple une voie partagée) transversale est prévue, qui reliera les deux sites en longeant le parc par le Sud.
- Favoriser par ailleurs sur ces deux sites une bonne gestion des eaux usées ainsi que des eaux pluviales. Il sont en effet implantés en amont des captages d'alimentation en eau potable du ru de Saint-Ange.



SITE 12 / LA BALLASTIÈRE / zone 1AUL

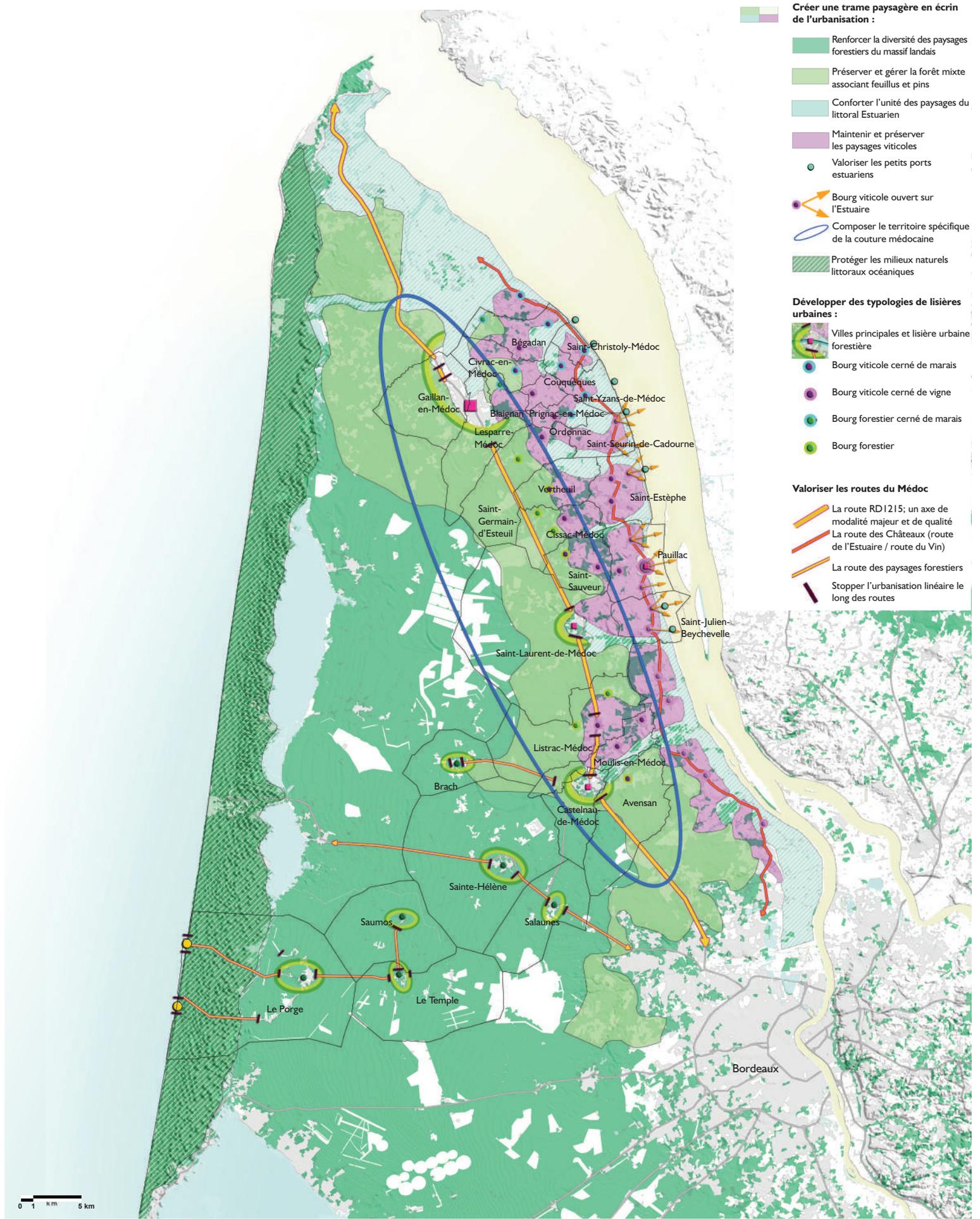
Objectif prévisionnel : 150 logements

- Dans un contexte de réaménagement global de la lisière entre Saint-Clément et Sens, développer un nouveau quartier mixte entre les lotissements existants et le nouveau boulevard urbain qui vient prolonger le boulevard de la Manutention en le reliant à la rocade de Sens à l'Est par le chemin des Mulets.
- Proposer un programme cohérent intégrant des logements collectifs et individuels, des services et commerces de proximité, des équipements publics suivant les besoins générés par le nombre de logements construits, des bureaux. Les différents bâtiments, quelle que soit leur destination, devront présenter des gabarits variés et des architectures soignées en respectant une hauteur maximum de 15 m, soit l'équivalent d'un R+3+combles.
- Le nouveau quartier devra être aménagé en tant que vaste espace de lisière limitrophe d'un futur agriparc. En ce sens, la part belle sera faite aux éléments paysagers :



L'urbanisme par le paysage

SCOT MÉDOC – CARTES DOO



- Créer une trame paysagère en écrin de l'urbanisation :**
- Renforcer la diversité des paysages forestiers du massif landais
 - Préserver et gérer la forêt mixte associant feuillus et pins
 - Conforter l'unité des paysages du littoral Estuarien
 - Maintenir et préserver les paysages viticoles
 - Valoriser les petits ports estuariens
 - Bourg viticole ouvert sur l'Estuaire
 - Composer le territoire spécifique de la couture médocaine
 - Protéger les milieux naturels littoraux océaniques

- Développer des typologies de lisières urbaines :**
- Villes principales et lisière urbaine forestière
 - Bourg viticole cerné de marais
 - Bourg viticole cerné de vigne
 - Bourg forestier cerné de marais
 - Bourg forestier

- Valoriser les routes du Médoc**
- La route RD1215; un axe de modalité majeur et de qualité
 - La route des Châteaux (route de l'Estuaire / route du Vin)
 - La route des paysages forestiers
 - Stopper l'urbanisation linéaire le long des routes

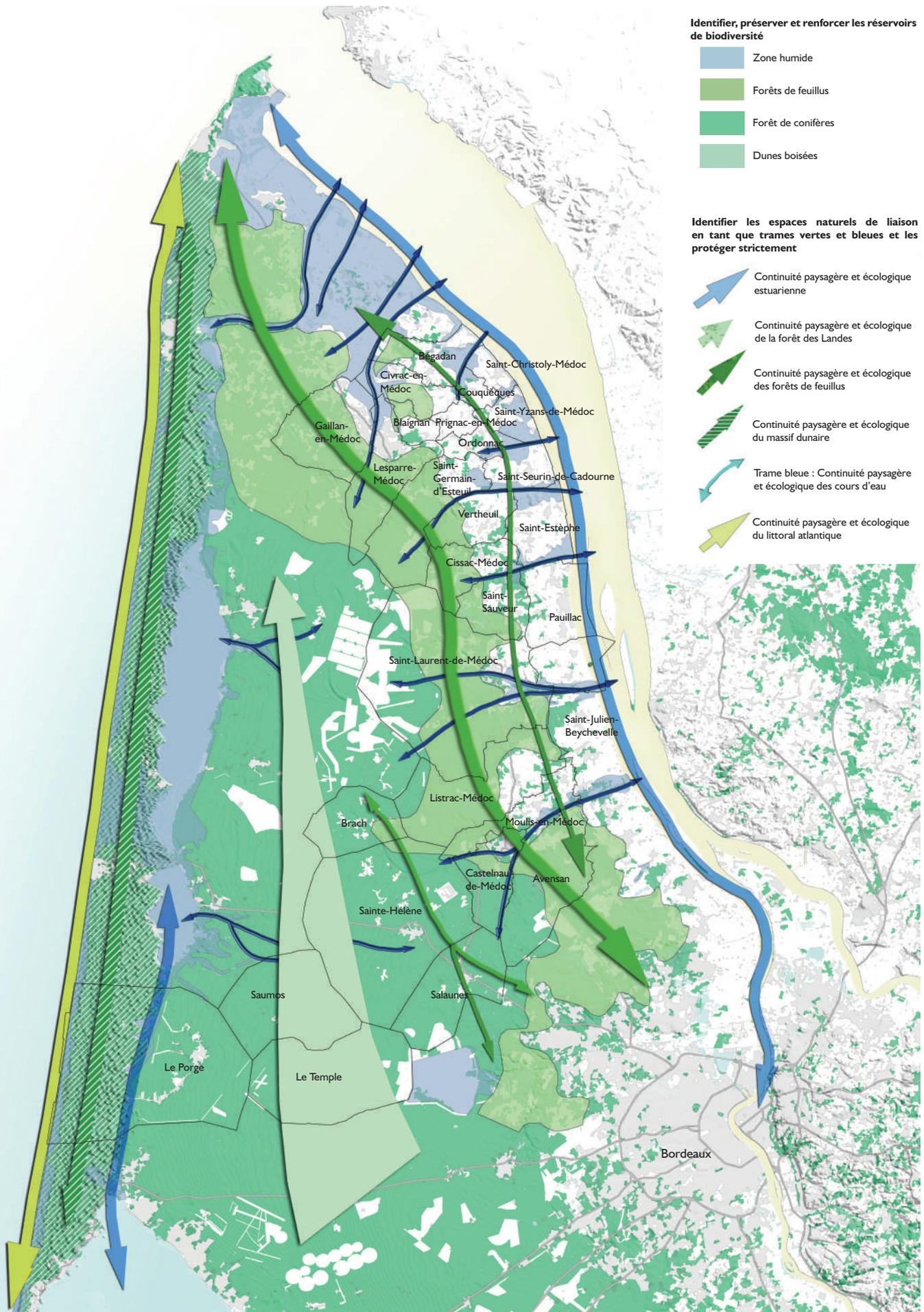
0 1 km 5 km

Identifier, préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité

- Zone humide
- Forêts de feuillus
- Forêt de conifères
- Dunes boisées

Identifier les espaces naturels de liaison en tant que trames vertes et bleues et les protéger strictement

- Continuité paysagère et écologique estuarienne
- Continuité paysagère et écologique de la forêt des Landes
- Continuité paysagère et écologique des forêts de feuillus
- Continuité paysagère et écologique du massif dunaire
- Trame bleue : Continuité paysagère et écologique des cours d'eau
- Continuité paysagère et écologique du littoral atlantique



Recentrer la croissance démographique et la production de logements sur :

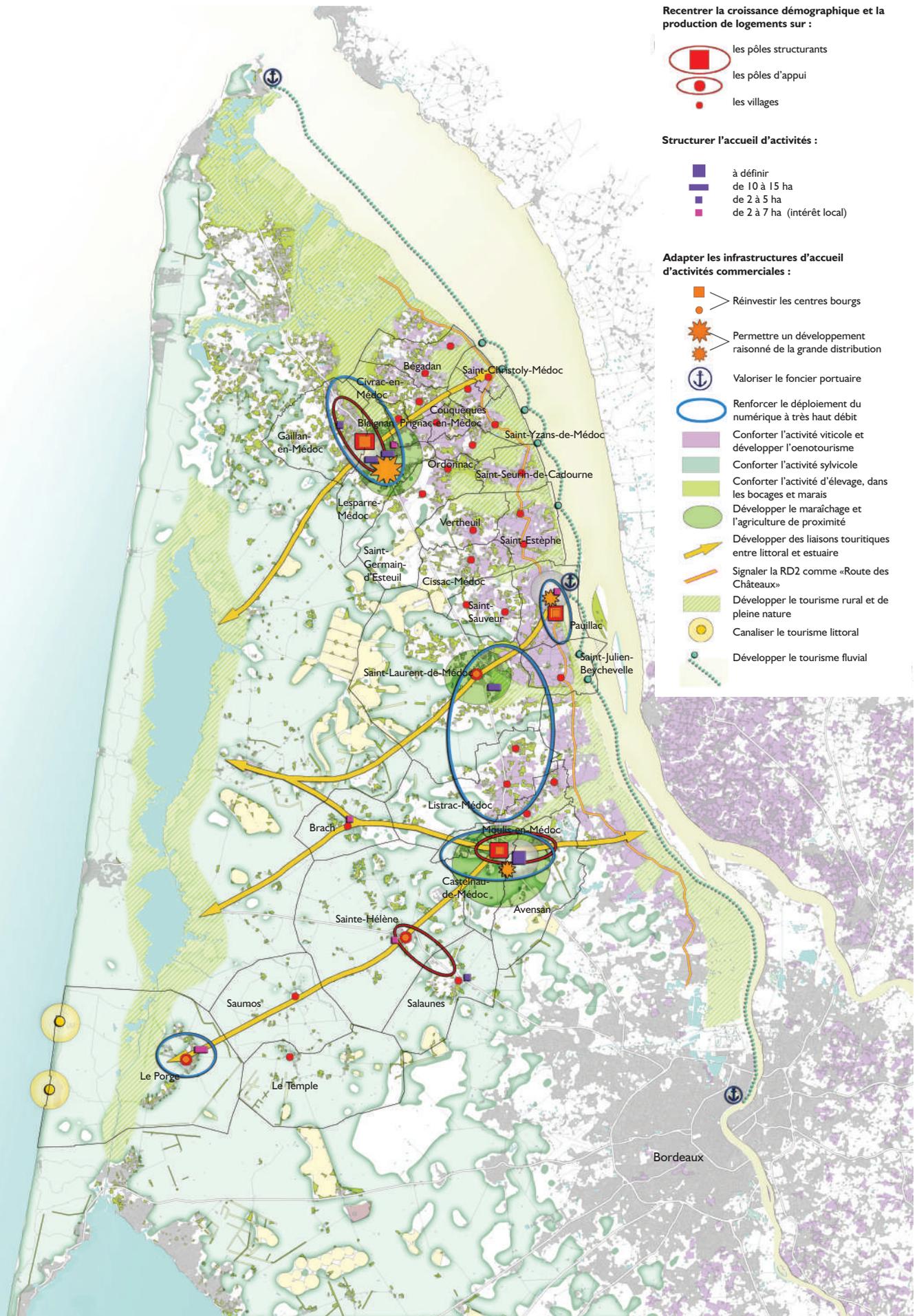
-  les pôles structurants
-  les pôles d'appui
-  les villages

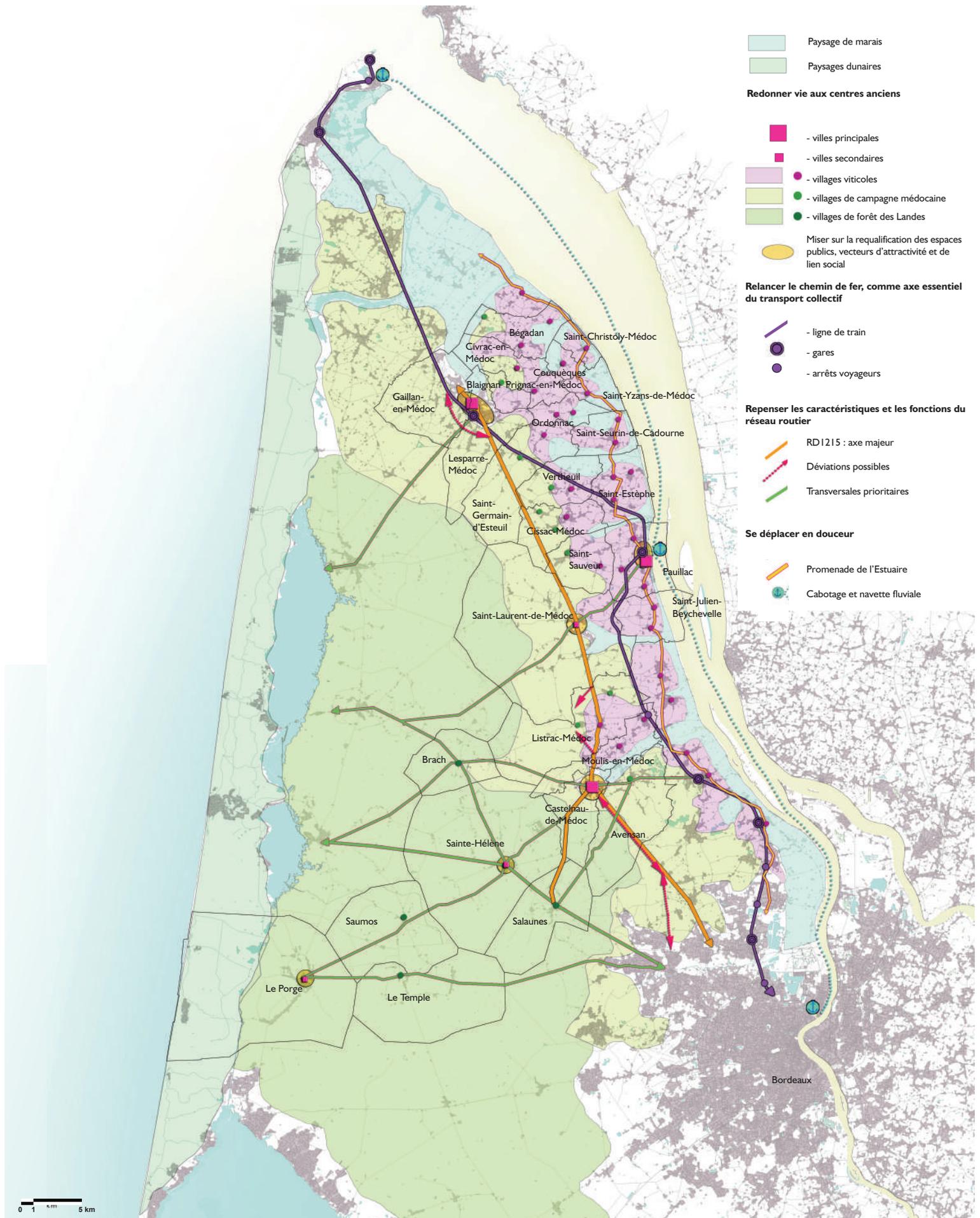
Structurer l'accueil d'activités :

-  à définir
-  de 10 à 15 ha
-  de 2 à 5 ha
-  de 2 à 7 ha (intérêt local)

Adapter les infrastructures d'accueil d'activités commerciales :

-  Réinvestir les centres bourgs
-  Permettre un développement raisonné de la grande distribution
-  Valoriser le foncier portuaire
-  Renforcer le déploiement du numérique à très haut débit
-  Conforter l'activité viticole et développer l'oenotourisme
-  Conforter l'activité sylvicole
-  Conforter l'activité d'élevage, dans les bocages et marais
-  Développer le maraîchage et l'agriculture de proximité
-  Développer des liaisons touristiques entre littoral et estuaire
-  Signaler la RD2 comme «Route des Châteaux»
-  Développer le tourisme rural et de pleine nature
-  Canaliser le tourisme littoral
-  Développer le tourisme fluvial





L'urbanisme par le paysage

SCOT

DES PYRÉNÉES CATALANES

SCoT de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Mars 2020



Sommaire

Préambule	7
Les Six grands Objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	8
Quatre axes pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	11
Six projets phares pour la concrétisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	14

Axe 1 **17**

Pour une complémentarité des richesses du territoire et des bassins de vie

1.1	Révéler la montagne avant tout comme un espace de nature et de ressources Partager les connaissances de ces milieux naturels avec le plus grand nombre	20
1.2	Soutenir l'agriculture et la sylviculture de montagne, garantes des grands équilibres naturels Relancer une dynamique pour une agriculture et une sylviculture locales	25
1.3	Reconnaître le patrimoine bâti comme bien commun et faire de Mont-Louis (UNESCO) le centre culturel névralgique du territoire	28

Axe 2 **33**

Vers un tourisme durable

2.1	Soutenir la place du tourisme hivernal comme locomotive du territoire et diversifier l'offre touristique globale	36
2.2	Accompagner les aménagements touristiques dans un souci de qualité	40
2.3	Orienter les projets d'UTN pour construire une stratégie d'aménagement touristique global et durable	45
2.4	Améliorer l'accueil des visiteurs (accès et déplacements, équipements et infrastructures)	46
2.5	Ajuster, diversifier et valoriser l'offre d'hébergement touristique	47
2.6	Répondre aux besoins en logement des saisonniers	50



Pour un territoire attractif où il fait bon vivre

3.1	Organiser les besoins en logement selon les trois bassins de vie de l'armature territoriale	56
3.2	Maîtriser les extensions urbaines en limitant l'artificialisation des surfaces agricoles ou naturelles	59
3.3	Lancer une opération d'envergure pour la rénovation du bâti existant	61
3.4	Diversifier et améliorer l'habitat permanent	62
3.5	Améliorer le cadre de vie des habitants	64
3.6	Structurer l'offre d'équipements en assurant une équité entre les habitants	68
3.7	Renforcer l'attractivité du territoire sur son expertise dans les domaines du sport, de la santé et de la science	71
3.8	Faciliter l'implantation de nouvelles entreprises en recherche d'un cadre de travail hors du commun	73
3.9	Mettre en œuvre un réseau de transport coordonnant toutes les mobilités pour faciliter les déplacements quotidiens	75
3.10	Développer la couverture numérique et téléphonique du territoire	76

Vers un territoire exemplaire à énergie positive et bas carbone

4.1	Identifier les sources d'économies possibles et accompagner leur mise en œuvre	81
4.2	Viser l'équilibre via un mix énergétique 100 % renouvelable	84
4.3	Structurer la filière : vers des modes de production maîtrisés par les acteurs locaux	87
4.4	Faire des énergies renouvelables et de récupération un vecteur de développement local	89
4.5	Se tourner vers une économie bas carbone	91

Sommaire détaillé

Les Six grands défis du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

A l'issue d'un diagnostic dont la synthèse définit clairement les enjeux d'aménagement et de développement durable du territoire, les principaux défis que le territoire doit relever ont été mis en exergue, et sont autant d'orientations pour le projet à l'horizon 2035. Ces six défis ont guidé la définition des axes et orientations du PADD :

1. Reconnaître la qualité des paysages de Montagne comme la valeur fondamentale du territoire :

S'appuyer sur les valeurs du territoire (la montagne, les expertises sportives, santé et science, l'agriculture, la forêt, le patrimoine, etc.), sur ses ressources et la diversité des paysages, c'est se donner les moyens de développer de façon durable le territoire de la Communauté de communes Pyrénées catalanes, en préservant un bon équilibre entre les activités humaines, sociales, économiques et le socle naturel.

Le paysage devient le support du projet et à ce titre, il constitue une enveloppe à l'intérieur de laquelle l'urbanisation et les activités humaines viennent s'installer. Au regard de la diversité des paysages et de ses ressources, la forme urbaine et les activités doivent s'adapter, proposant de nouveaux modèles urbains, plus aptes à préserver sur le long terme les valeurs paysagères et environnementales du territoire.

2. Maintenir et développer la dynamique de l'économie touristique comme locomotive du territoire et l'accompagner dans sa diversification :

Le tourisme, notamment hivernal, est l'activité dominante qui a permis et permet encore aujourd'hui de maintenir un cadre de vie et des emplois permanents sur ces plaines de haute altitude. A ce titre, le SCOT vient soutenir le développement de cette économie tout en permettant une diversification s'appuyant sur une économie d'expertise liée au sport, aux sciences et à la santé.

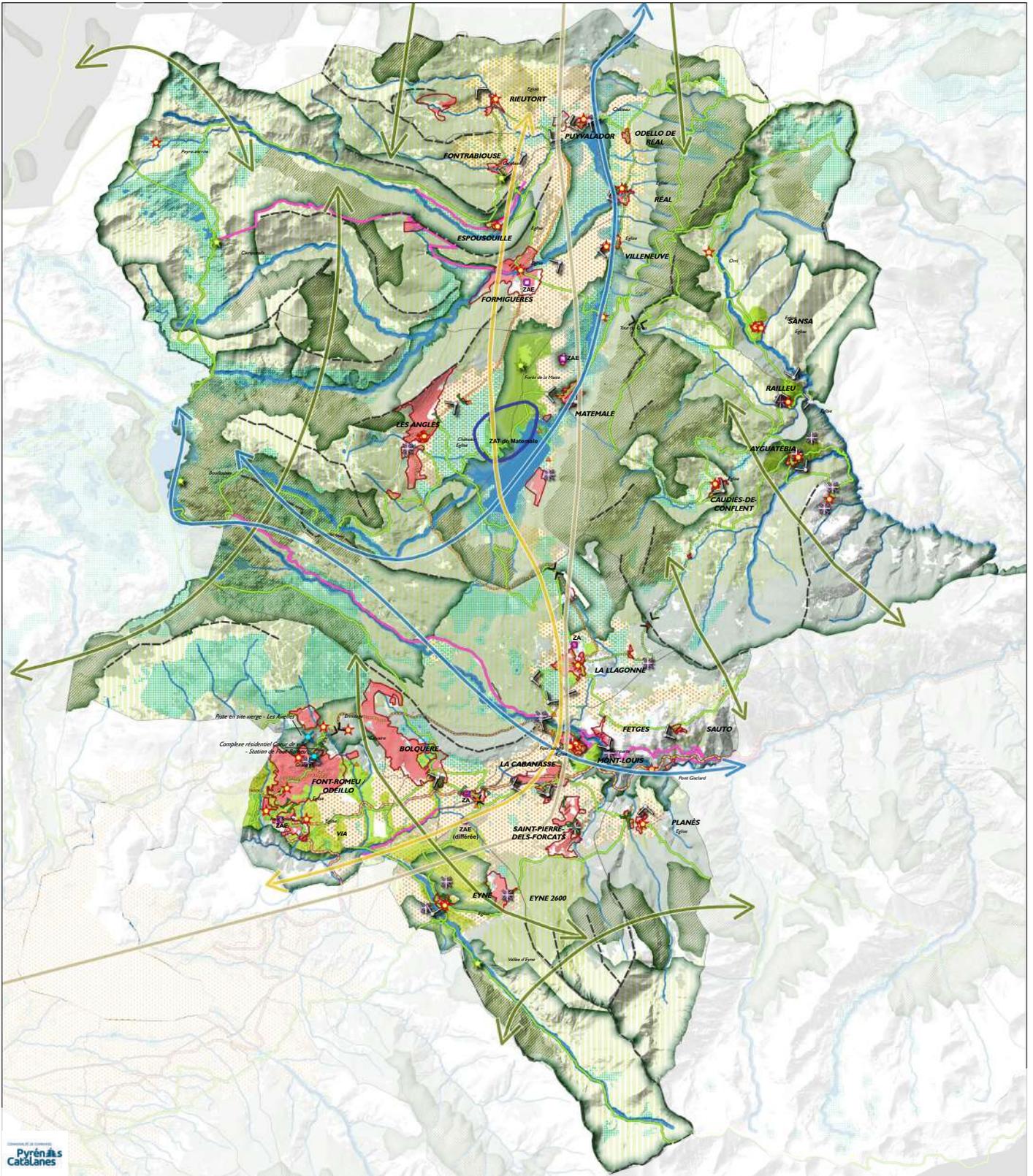
3. Appuyer la renommée de Font-Romeu et de Mont-Louis

Les villes de Font-Romeu et de Mont-Louis portent à elles deux la notoriété historique, culturelle et économique du territoire des Pyrénées Catalanes. Le SCOT vient conforter et renforcer leur position de polarités urbaines, chacune dans leur domaine, Font-Romeu comme pôle socio-économique et Mont-Louis comme pôle culturel, pour élargir le rayonnement du territoire au-delà des frontières.

Le paysage au fondement du scot



CARTOGRAPHIE DU DOO



1.1 Révéler la montagne avant tout comme un espace de nature et de ressources

- 
Préserver les sites naturels remarquables
 - » Les réservoirs de biodiversité à protéger
 - » dont les réservoirs forestiers remarquables
 - » Les secteurs à enjeu (maintien des continuités avec les réservoirs, préservation des milieux)
- 
Protéger la Trame Bleue et préserver les zones humides
 - » Les plans d'eau et lacs de montagne
 - » Les zones humides
 - » dont les zones humides prioritaires
 - » Les cours d'eau primaires
 - » Les cours d'eau secondaires
- 
Préciser et spatialiser les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue
 - » Les continuités écologiques liées aux milieux aquatiques et humides
 - » Les couloirs de migration pour l'avifaune
 - » Les continuités écologiques liées aux espaces ouverts
 - » Les continuités écologiques liées aux espaces forestiers
- 
Mettre en scène les vues sur les grands paysages
 - » Les lignes de crêtes
 - » Les points de vue panoramiques
 - » Les ensembles paysagers remarquables
 - » Les cols
 - » Les points de dégradation paysagers
 - » Les axes de découverte
 - » dont le Train Jaune et ses gares

1.2 Soutenir l'agriculture et la sylviculture de montagne, garantes des grands équilibres naturels

- 
Pérenniser l'activité agricole et permettre le développement d'un projet agricole circulaire
 - » Les espaces agricoles stratégiques
 - » Les estives et parcours pastoraux
- 
Dynamiser la filière bois et ses débouchés
 - » Les espaces forestiers productifs

1.3 Reconnaître le patrimoine bâti comme bien commun et faire de Mont-Louis (UNESCO) le centre culturel névralgique du territoire

- 
Préserver l'identité des centres de villages anciens du territoire
 - » Les vues sur les silhouettes villageoises
 - » Les coupures d'urbanisation
 - » Les tissus anciens bâtis
- 
Protéger et valoriser les éléments de patrimoine dans leur diversité
 - » Les éléments de patrimoine majeur et leurs abords
 - » dont les gares du Train Jaune
 - » Les éléments de patrimoine naturel
 - » Les itinéraires autour du patrimoine des villages existants et à créer

2.1 Soutenir la place du tourisme hivernal comme locomotive du territoire et diversifier l'offre touristique globale

- 
Poursuivre la diversification des activités hors ski alpin et des activités à l'année
 - » Zone d'Activité Touristique de Matemale
 - » Les itinéraires de randonnées existants
 - » Les itinéraires de randonnées à créer
 - » Les itinéraires cyclables existants
 - » Les itinéraires cyclables en projet
 - » Les plans d'eau et lacs de montagne

2.4 Les UTN structurantes

- 
 - » Localisation des UTN structurantes

3.1 Organiser les besoins en logement selon les trois bassins de vie de l'armature territoriale

- 
Limiter la consommation d'espaces par l'urbanisation pour le logement
 - » Les enveloppes urbaines
 - » Les secteurs maximum de potentiel urbanisable
 - » Les pôles territoriaux : 29 lgts/ha
 - » Les pôles relais : 20 lgts / ha
 - » Les villages et hameaux : 15 lgts / ha
 - » Les stations de montagnes : 20 lgts / ha

3.4 Renforcer l'attractivité économique du territoire

- 
Faciliter l'implantation de nouvelles entreprises
 - » Localisation des zones d'activités économiques (ZAE) et zones artisanales (ZA) existantes

L'urbanisme par le paysage

PLAN DE PAYSAGE DES HAUTES VOSGES

Lutte et adaptation au changement climatique



PLAN DE PAYSAGE DE LUTTE ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

TOME 2 : ORIENTATIONS ET PROGRAMME D'ACTIONS

Septembre 2021

Équipe :

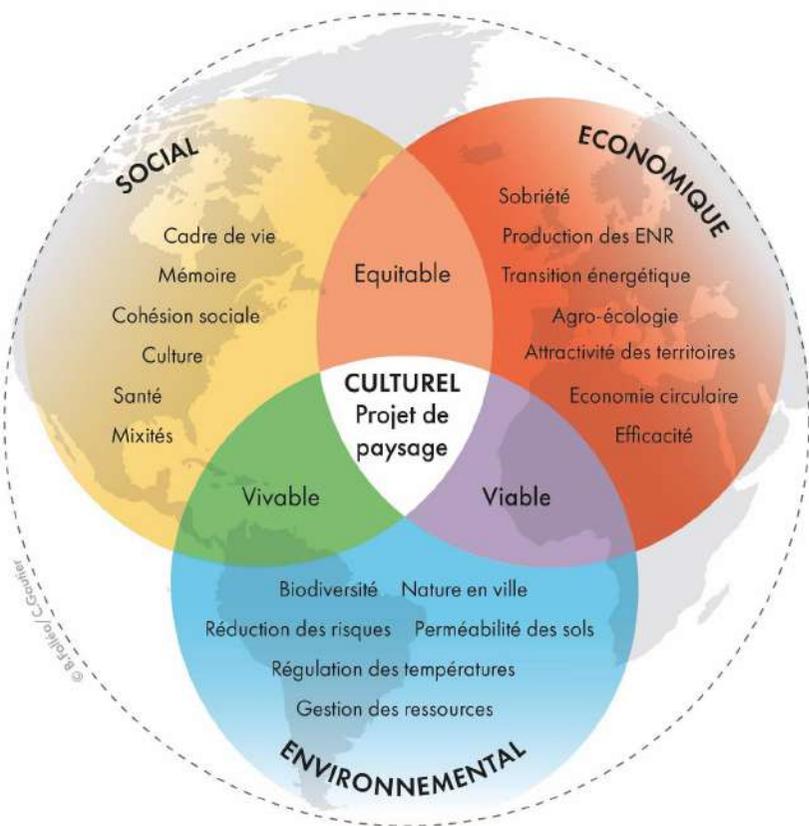
Agence Folléa Gautier
Paysagistes urbanistes

AIR COOP - Coopérative d'entrepreneur.e.s du changement
Transition énergétique et adaptation au changement climatique

Ceresco (anciennement Blezat Consulting)
Agriculture et sylviculture



6 ORIENTATIONS POUR LES HAUTES-VOSGES



Orientation 1 // Pour un urbanisme recentré

Orientation 2 // Pour une agriculture au cœur des politiques publiques

Orientation 3 // Pour l'extension et la prolongation des expériences touristiques et de découverte

Orientation 4 // Pour la mise en avant des espaces naturels et de la forêt comme ressources locales privilégiées

Orientation 5 // Pour des énergies renouvelables au cœur de la vie quotidienne

Orientation 6 // Pour une task force permanente de conseil et de dialogue

19 ACTIONS PRIORITAIRES

- 1.1 A** **Reconquérir les centres-villes et villages** et le patrimoine bâti, et accompagner la transition énergétique dans l'habitat
- 1.2 A** **Organiser les réseaux de mobilité du quotidien,** alternatives à l'autosolisme pour relier les centralités
- 1.3 A** **Concevoir des espaces publics durables** dans les centres-bourgs, économes, adaptés au changement climatique et favorables aux mobilités actives
- 2.1 A** **Identifier protéger et planifier la reconquête des terrains prioritaires,** pour le maintien de l'activité agricole et la qualité des paysages en concertation avec les agriculteurs
- 2.2 A** **Soutenir techniquement et financièrement les agriculteurs** engagés dans les services écosystémiques environnementaux
- 2.4 B** **Constituer une trame agri-urbaine** dans les fonds de vallée
- 3.1 A** **Gérer la fréquentation des zones de quiétude** et de leurs interfaces
- 3.1 B** **Identifier et valoriser la richesse des patrimoines locaux,** supports d'un tourisme plus doux, autour d'un récit sur les ressources
- 3.2 A** **Rechercher des alternatives à la voiture** pour les déplacements entre bourgs et espaces de loisirs (stations de montagne, lacs, ...)
- 4.1 B** **Mettre en œuvre une requalification globale des lacs** et de leurs abords
- 4.1 C** **Recenser, protéger et restaurer les zones humides**
- 4.2 D** **Structurer le suivi des expérimentations de renouvellement forestier** à l'échelle intercommunale
- 4.3 A** **Appuyer la structuration de la filière bois** pour la construction et la rénovation
- 5.2 C** **Créer une structure de programmation et d'investissement** pour le développement des ENR sur le territoire
- 5.2 D** **Développer un schéma directeur d'énergies renouvelables** et lancer des projets démonstrateurs
- 5.3 A** **Réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments publics** et élaborer un plan d'investissement pluriannuel
- 6.1 A** **Créer l'atelier permanent du Plan de paysage des Hautes-Vosges : l'A3P**
- 6.1 B** **Créer une plateforme de conseil et de mise en relation multithématique** pour la qualité des aménagements et la transition énergétique
- 6.1 C** **Sensibiliser les acteurs et le grand public** à la qualité architecturale, environnementale, énergétique et paysagère

Orientation 1 //

Pour un urbanisme recentré

OBJECTIFS

- 1.1.** Intensifier les centres-villes et villages par la reconquête du bâti existant et des friches et par la promotion d'un urbanisme de qualité
- 1.2.** Dynamiser les commerces et services de centres-bourgs et développer les centralités secondaires
- 1.3.** Prolonger et développer les trames paysagères (douces, vertes et bleues) dans les villes et villages et requalifier les espaces publics
- 1.4.** Protéger les hameaux patrimoniaux dans leur paysage

ACTIONS PRIORITAIRES



Reconquérir les centres-villes et villages et le patrimoine bâti, et accompagner la transition énergétique dans l'habitat



Organiser les réseaux de mobilité du quotidien, alternatives à l'autosolisme pour relier les centralités



Concevoir des espaces publics durables dans les centres-bourgs, économes, adaptés au changement climatique et favorables aux mobilités actives

1.3 A

Concevoir des espaces publics durables dans les centres-bourgs, économes, adaptés au changement climatique et favorables aux mobilités actives

OÙ ? Les sites concernés

- Les lieux de convivialité des pôles de centralité et touristiques
- Les espaces publics peu qualitatifs, vétustes, trop imperméables, trop routiers, à faible biodiversité, à proximité des cours d'eau ...
- Les aires de stationnement publiques et privées (supermarchés, stations de montagne, etc.)

COMMENT ? Les principes et étapes de réalisation

- » Composer progressivement une trame paysagère pour chaque ville et village du territoire
- » Associer les riverains et les usagers à la conception et à l'entretien des espaces publics
- » Favoriser les circulations douces dans l'aménagement des espaces publics
- » Préserver la ressource en eau et lutter contre les îlots de chaleurs urbain
- » Ménager et rendre accessible les abords de cours d'eau
- » Gérer plus durablement les espaces verts
- » Adoucir l'éclairage public
- » Réduire et mieux intégrer au paysage la place allouée aux infrastructures routières et aux parkings
- » Promouvoir la qualité des espaces publics auprès des élus, des techniciens, des particuliers, etc. (cf. 6.1.c)

	ACTION PRIORITAIRE ET SOUS-ACTIONS	MAÎTRISE D'OUVRAGE PRESSENTIE	2022				2023				2024				2025				2026			
			T1	T2	T3	T4																
1.3.A	Concevoir des espaces publics durables dans les centres-bourgs, économes, adaptés au changement climatique et favorables aux mobilités actives	- Communes																				
	Orientations sur les espaces publics dans les PLU / PLUi																					
	Maîtrise d'œuvre sur des espaces publics démonstrateurs																					

Place de la Libération - Vagney - Etat existant



Place de la Libération - Vagney - Etat existant



Place de la Libération - Vagney - Etat projeté



Bande plantée
arbres et arbustes

Mairie

Parking - esplanade
ouverte pour accueillir des
manifestations / évènements

Accompagnement de la
perspective sur l'église

Mobilier au
vocabulaire moins
routier

Promenade arborée
longeant la rivière

Sol poreux
(graviers ou stabilisé)

Place de la Libération - Vagney - Etat projeté



Noue et promenade
plantée

Sol perméable pour
les stationnements

Mise en valeur de la
rivière

Lignes
d'arbres

Place jardin

Orientation 5 //

Pour des énergies renouvelables au cœur de la vie quotidienne

OBJECTIFS

- 5.1. Accompagner la rénovation énergétique du bâti
- 5.2. Développer des projets d'ENR aux bénéfices collectifs
- 5.3. Engager la transition énergétique des équipements et des aménagements publics

ACTIONS PRIORITAIRES

- 5.2 C** **Créer une structure de programmation et d'investissement** pour le développement des ENR sur le territoire
- 5.2 D** **Développer un schéma directeur d'énergies renouvelables** et lancer des projets démonstrateurs
- 5.3 A** **Réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments publics** et élaborer un plan d'investissement pluriannuel

5.2 D

Développer un schéma directeur d'énergies renouvelables

et lancer des projets démonstrateurs

OÙ ? Les sites concernés

- Friches industrielles
- Toitures des bâtiments industriels et d'activité
- Espaces artificialisés : parkings, carrières, etc.
- Bâtiments publics

COMMENT ? Les principes et étapes de réalisation

- » Rédiger le cahier des charges associant énergéticien et paysagiste
- » Mobiliser du cofinancement
- » Lancer la consultation
- » Réaliser l'étude en parallèle de la création des structures de coopération économique
- » Préfaisabilité de 15 sites à haut potentiel

ACTION PRIORITAIRE ET SOUS-ACTIONS	MAÎTRISE D'OUVRAGE PRESENTIE	2022				2023				2024				2025				2026			
		T1	T2	T3	T4																
Développer un schéma directeur d'énergies renouvelables et lancer des projets démonstrateurs	- Communautés de communes																				
Élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables																					
Lancement de projet(s) démonstrateur(s)																					

Proposition de requalification et d'implantation d'ombrières photovoltaïques pour le parking de la station de Gérardmer - état existant



Proposition de requalification et d'implantation d'ombrières photovoltaïques pour le parking de la station de Gérardmer

Ombrières photovoltaïques éparées et à géométrie régulière (carrés, rectangles)

Renforcement des plantations d'arbres éparées

Plantation et enherbement des limites de parking

Bande plantée et enherbée

Socle enherbé au pied des bâtiments



Station de ski de Gérardmer - Etat existant



Station de ski de Gérardmer - Etat projeté - Requalification paysagère et énergétique des parkings



Panneaux
photovoltaïques n°5

Socle enherbé en
pied de bâtiment

Bande enherbée et
plantée

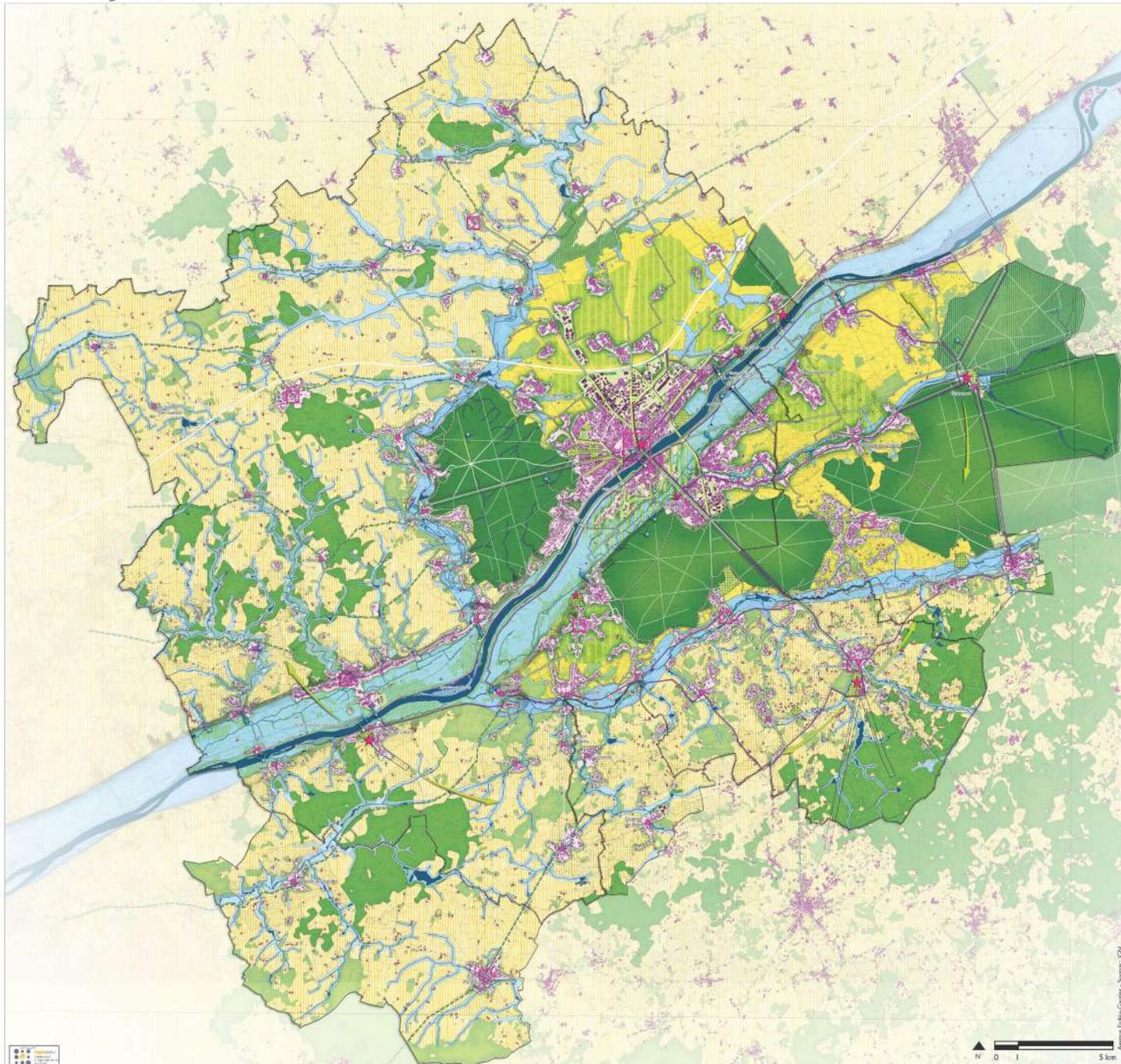
Panneaux
photovoltaïques n°4

L'urbanisme par le paysage

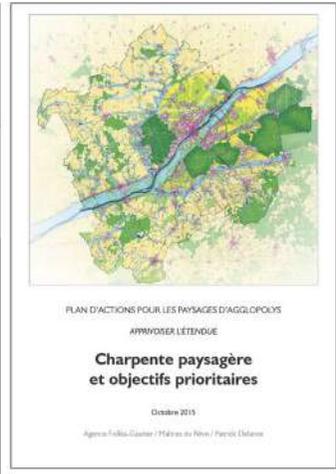
PLAN DE PAYSAGE
DE LA C.A. DE BLOIS
(Agglopolys)

PLAN DE PAYSAGE D'AGGLOPOLYS

PROJET DE PAYSAGE - CHARPENTE PAYSAGÈRE



- Orientation 1/1** Pour mieux vivre ensemble et préserver les ressources : **Recentrer le paysage de l'habitat**
- 1.1 Définir une trame paysagère pour chaque ville, bourg ou village, préparatoire à l'insertion des nouvelles constructions
 - 1.2 Développer le paysage public en faveur de développements locaux de bourgs et de villages et de la trame paysagère
 - 1.3 Intégrer les centres villes et villages par le réajustement de leur tissu existant et promouvoir une architecture contemporaine
 - 1.4 Planifier la mise en valeur d'espaces publics (terraces, communs) et autres pour les villes et villages
 - 1.5 Conserver des villages urbains « autour des églises et des villages »
 - 1.6 Transformer les routes urbaines en rues-jardins
- Orientation 2/1** Pour renforcer l'attractivité économique de notre territoire : **Recentrer le paysage des activités, centres de villes et équipements et accompagner le développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire**
- 2.1 Recentrer la qualité paysagère et biologique des zones d'activités existantes, tout particulièrement en amont de villes
 - 2.2 Mettre l'efficacité publique
 - 2.3 Recenser les énergies renouvelables et le changement climatique dans le cadre et la gestion du paysage contemporain d'Agglopolys
- Orientation 3/1** Pour préserver l'agriculture et la conforter dans sa dimension rurale : **Protéger et valoriser le paysage agricole et viticole**
- 3.1 Affirmer la ruralité agricole d'Agglopolys : Développer la « campagne bleue » au nord de Blain : agriculture de transition avec les grands cultures de Blaine (sans de Blain)
 - 3.2 Créer le « PNRV » (Plan National Rural Viticole) en Val de Loire (Blain-Vallée)
 - 3.3 Créer le paysage agricole près des axes d'eau et des forêts
 - 3.4 Conforter la présence de vignes de Chenay-Chenay et Sarrigné-Maisland dans le paysage
 - 3.5 Conserver des prairies pastorales en transition entre bâti et champs - en haies urbaines - autour des villes et des villages
 - 3.6 Créer un réseau de gestion des espaces naturels et agricoles par les communes
 - 3.7 Valoriser les paysages littoraux en faveur de la biodiversité et de l'accueil du public
 - 3.8 Planifier la valorisation de la Loire Agglo au littoral et les communs
 - 3.9 Révisiter les paysages littoraux en faveur de la biodiversité et de l'accueil du public
 - 3.10 Planifier la valorisation de la Loire Agglo au littoral et les communs
 - 3.11 Valoriser les paysages littoraux en faveur de la biodiversité et de l'accueil du public
 - 3.12 Valoriser les paysages littoraux en faveur de la biodiversité et de l'accueil du public
- Orientation 4/1** Pour affirmer la renommée culturelle et écologique de notre territoire et son caractère touristique : **Magifier l'héritage naturel et culturel des vallées, des forêts, des parcs et des châteaux**
- 4.1 Recenser et cartographier la couronne de Blain
 - 4.2 Créer un réseau de gestion des espaces de culture par les communes
 - 4.3 Valoriser les paysages littoraux en faveur de la biodiversité et de l'accueil du public
 - 4.4 Planifier la valorisation de la Loire Agglo au littoral et les communs
 - 4.5 Révisiter les paysages littoraux en faveur de la biodiversité et de l'accueil du public
 - 4.6 Donner à Blain et à son territoire de l'eau
 - 4.7 Mettre en valeur les sites et les perspectives paysagères liées au patrimoine monumental
- Orientation 5/1** Pour donner accès au territoire sous son meilleur jour : **Soigner le paysage des infrastructures et renforcer les modes de déplacements doux**
- 5.1 Développer le maillage des circulations douces : pistes, vélo, chemin et trottoir sur Loire
 - 5.2 Conserver et développer les itinéraires d'infrastructures et les modes de découverte du territoire d'Agglopolys
 - 5.3 Valoriser le paysage des routes d'accès majeures d'Agglopolys
 - 5.4 Transformer les routes urbaines en rues-jardins
- Orientation 6/1** Pour favoriser l'appropriation et la mise en œuvre du plan d'actions : **Animer le plan d'actions pour les paysages**
- 6.1 Mettre en œuvre des actions pré-opérationnelles pour la contribution du plan d'actions : les plans guides
 - 6.2 Renforcer les compétences des sites et des services d'Agglopolys en matière de paysage
 - 6.3 Adapter la communication d'Agglopolys à son ambition paysagère
 - 6.4 Établir des partenariats avec les acteurs de l'aménagement pour la mise en œuvre du plan d'actions
 - 6.5 Définir une stratégie partagée pour le développement d'une culture productive de paysage et de projet de paysage auprès des acteurs de l'aménagement et du public
 - 6.6 Engager une politique culturelle et économique autour des sites paysagères de territoire



AGGLOPOLYS

PLAN D' ACTIONS POUR LES PAYSAGES D'AGGLOPOLYS APPROUVER L'INTENDUE

Charpente paysagère et objectifs prioritaires

Octobre 2015

Agence Folléa-Gautier / Folléa de Blain / Parc de Blain

Orientation 1/1 Pour mieux vivre ensemble et préserver les ressources : **Recentrer le paysage de l'habitat**

- 1.1 Définir une trame paysagère pour chaque ville, bourg ou village, préparatoire à l'insertion des nouvelles constructions
- 1.2 Développer le paysage public en faveur de développements locaux de bourgs et de villages et de la trame paysagère
- 1.3 Intégrer les centres villes et villages par le réajustement de leur tissu existant et promouvoir une architecture contemporaine
- 1.4 Planifier la mise en valeur d'espaces publics (terraces, communs) et autres pour les villes et villages
- 1.5 Conserver des villages urbains « autour des églises et des villages »
- 1.6 Transformer les routes urbaines en rues-jardins

Orientation 2/1 Pour renforcer l'attractivité économique de notre territoire : **Recentrer le paysage des activités, centres de villes et équipements et accompagner le développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire**

- 2.1 Recentrer la qualité paysagère et biologique des zones d'activités existantes, tout particulièrement en amont de villes
- 2.2 Mettre l'efficacité publique
- 2.3 Recenser les énergies renouvelables et le changement climatique dans le cadre et la gestion du paysage contemporain d'Agglopolys

Orientation 3/1 Pour préserver l'agriculture et la conforter dans sa dimension rurale : **Protéger et valoriser le paysage agricole et viticole**

- 3.1 Affirmer la ruralité agricole d'Agglopolys : Développer la « campagne bleue » au nord de Blain : agriculture de transition avec les grands cultures de Blaine (sans de Blain)
- 3.2 Créer le « PNRV » (Plan National Rural Viticole) en Val de Loire (Blain-Vallée)
- 3.3 Créer le paysage agricole près des axes d'eau et des forêts
- 3.4 Conforter la présence de vignes de Chenay-Chenay et Sarrigné-Maisland dans le paysage
- 3.5 Conserver des prairies pastorales en transition entre bâti et champs - en haies urbaines - autour des villes et des villages
- 3.6 Créer un réseau de gestion des espaces naturels et agricoles par les communes
- 3.7 Valoriser les paysages littoraux en faveur de la biodiversité et de l'accueil du public
- 3.8 Planifier la valorisation de la Loire Agglo au littoral et les communs
- 3.9 Révisiter les paysages littoraux en faveur de la biodiversité et de l'accueil du public
- 3.10 Planifier la valorisation de la Loire Agglo au littoral et les communs
- 3.11 Valoriser les paysages littoraux en faveur de la biodiversité et de l'accueil du public
- 3.12 Valoriser les paysages littoraux en faveur de la biodiversité et de l'accueil du public

Orientation 4/1 Pour affirmer la renommée culturelle et écologique de notre territoire et son caractère touristique : **Magifier l'héritage naturel et culturel des vallées, des forêts, des parcs et des châteaux**

- 4.1 Recenser et cartographier la couronne de Blain
- 4.2 Créer un réseau de gestion des espaces de culture par les communes
- 4.3 Valoriser les paysages littoraux en faveur de la biodiversité et de l'accueil du public
- 4.4 Planifier la valorisation de la Loire Agglo au littoral et les communs
- 4.5 Révisiter les paysages littoraux en faveur de la biodiversité et de l'accueil du public
- 4.6 Donner à Blain et à son territoire de l'eau
- 4.7 Mettre en valeur les sites et les perspectives paysagères liées au patrimoine monumental

Orientation 5/1 Pour donner accès au territoire sous son meilleur jour : **Soigner le paysage des infrastructures et renforcer les modes de déplacements doux**

- 5.1 Développer le maillage des circulations douces : pistes, vélo, chemin et trottoir sur Loire
- 5.2 Conserver et développer les itinéraires d'infrastructures et les modes de découverte du territoire d'Agglopolys
- 5.3 Valoriser le paysage des routes d'accès majeures d'Agglopolys
- 5.4 Transformer les routes urbaines en rues-jardins

Orientation 6/1 Pour favoriser l'appropriation et la mise en œuvre du plan d'actions : **Animer le plan d'actions pour les paysages**

- 6.1 Mettre en œuvre des actions pré-opérationnelles pour la contribution du plan d'actions : les plans guides
- 6.2 Renforcer les compétences des sites et des services d'Agglopolys en matière de paysage
- 6.3 Adapter la communication d'Agglopolys à son ambition paysagère
- 6.4 Établir des partenariats avec les acteurs de l'aménagement pour la mise en œuvre du plan d'actions
- 6.5 Définir une stratégie partagée pour le développement d'une culture productive de paysage et de projet de paysage auprès des acteurs de l'aménagement et du public
- 6.6 Engager une politique culturelle et économique autour des sites paysagères de territoire

AGGLOPOLYS

FG Folléa Gautier Paysagistes Urbanistes

PLAN DE PAYSAGE D'AGGLOPOLYS

PROJET DE PAYSAGE - ORIENTATIONS ET ACTIONS

**ORIENTATION 3// POUR PÉRENNISER L'AGRICULTURE ET LA CONFORTER DANS SA DIMENSION DURABLE :
PROTÉGER ET VALORISER LE PAYSAGE AGRICOLE ET VITICOLE**

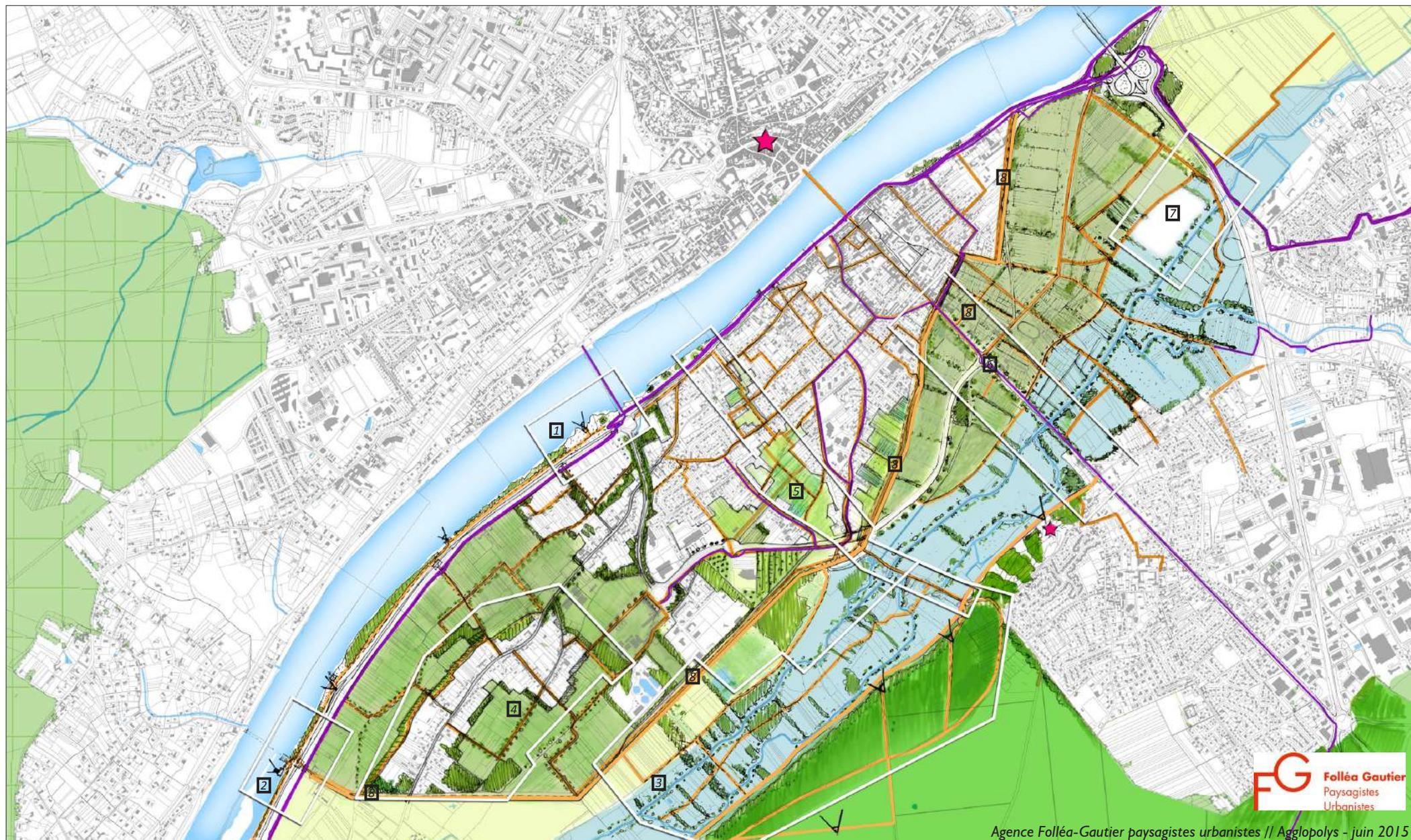
Action 3.2 : Enrichir le paysage agricole près des cours d'eau (photomontage)



Etape 1 : Création d'un cheminement
Etape 2 : Plantation agricole champêtre du chemin et renaturation du cours d'eau
Etape 3 : Plantation d'arbres isolés champêtres
Etape 4 : Développement des prairies dans le vallonnement ou la vallée



Plan guide pour la Vallée de la Loire - Zoom sur le secteur du Parc agricole naturel et urbain - Projet

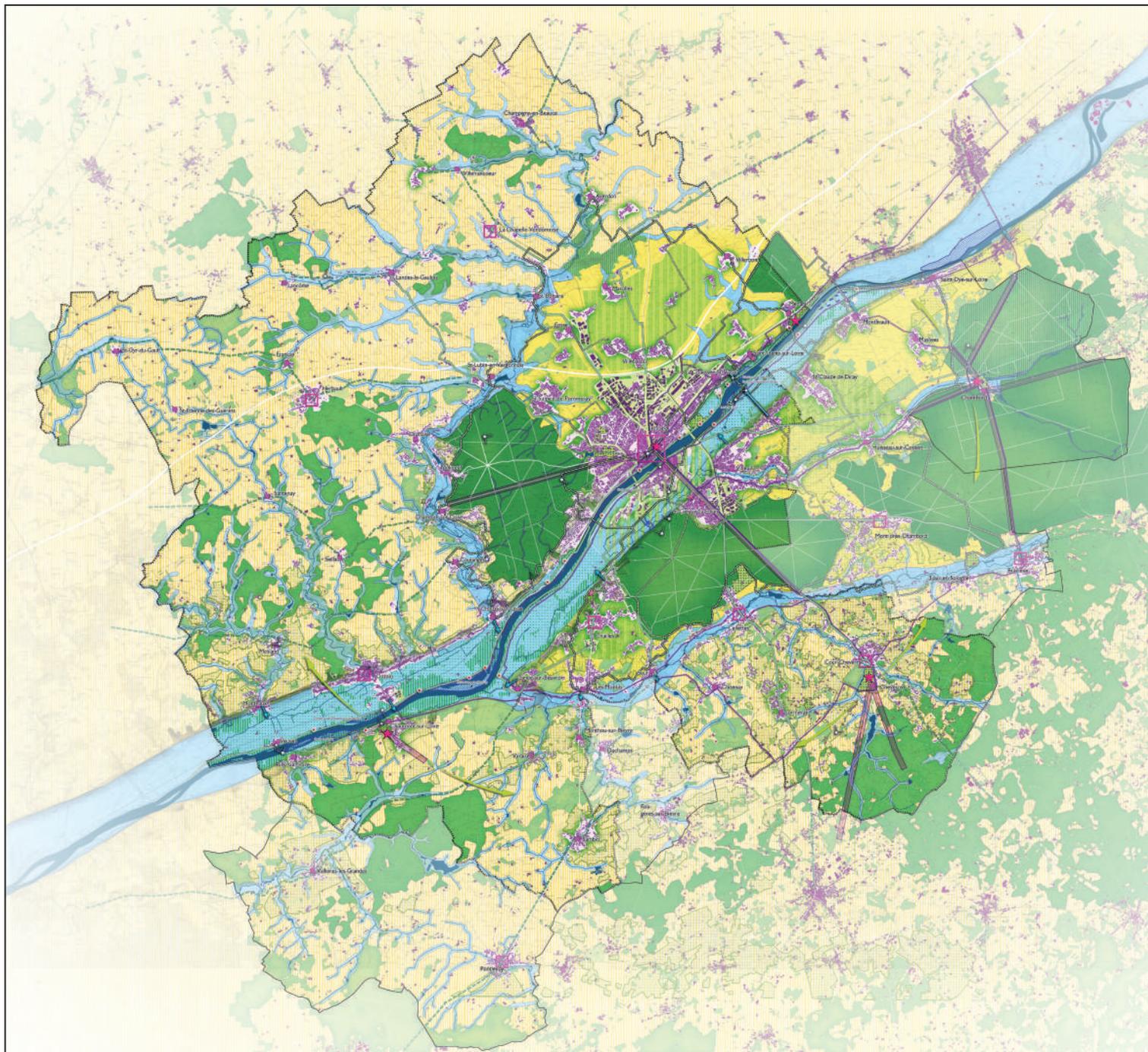


Orientation 3// Pour pérenniser l'agriculture et la conforter dans sa dimension durable

Fiche conseil à destination des Services d'Agglopolys

Fiche-Conseil 3 // Plan de paysage d'Agglopolys et PLUi

Janvier 2016



Agence Bertrand FOLLEA - Claire GAUTIER

Paysagistes DPLG - Urbanistes

100, avenue Henri Ginoux 92 120 Montrouge tél : 01 47 35 71 33 fax : 01 47 35 61 16

email : agence@follea-gautier.com

site : www.follea-gautier.com

Equipe Folléa - Gautier // Maîtres du Rêve// Patrick Delance

Agglopolys // Plan d'actions pour les paysages

Fiche-Conseil 3 // *Plan de paysage d'Agglopolys et PLUi*

Plan d'actions pour les paysages et PLUi

Le Plan de paysage est un outil pratique et opérationnel qui doit trouver en partie une application réglementaire. Réalisé simultanément à la révision du SCoT du blaisois, il a déjà contribué à alimenter ce dernier "en direct".

A compter de 2016, la mise en œuvre d'un PLUi à l'échelle d'Agglopolys ouvre une opportunité de traduction réglementaire plus précise.

La présente fiche-conseil a pour objectif de préparer et faciliter cette "infusion" du PLUi par le Plan d'actions pour les paysages. De cette façon, le Plan d'actions répond pleinement aux orientations du Plan de Gestion du Val de Loire UNESCO, qui s'accompagne d'un engagement des collectivités concernées à intégrer ses orientations dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

Le PLUi est une boîte à outil à mobiliser à différents niveaux pour accompagner le déploiement du Plan Paysage, en articulant ses actions et leur traduction réglementaire.

Cette fiche-conseil présente les points d'entrée possibles des actions du Plan Paysage dans le PLUi, et les possibilités de traduction qui sont offertes aux rédacteurs. Elle renvoie ainsi aux différentes fiches actions, afin de pouvoir être consultée en parallèle pour un apport approfondi en termes d'urbanisme.

L'élaboration du PLUi pourra s'appuyer sur des travaux participatifs pour alimenter son contenu et faciliter son appropriation.

L'urbanisme par le paysage

PLAN DE PAYSAGE DE LA C.U. DE DUNKERQUE

Plan de paysage

Communauté Urbaine de Dunkerque



VOLUME 2 • OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE ET PROGRAMME D'ACTION • V.2
AOÛT 2022



Plan de Paysage

de la Communauté Urbaine de Dunkerque



Légende :

- Littoral
- Bâiments indifférenciés
- Bâiments industriels et portuaires
- Espace agricole
- Zones humide

2 km

N

- | | | | | | | |
|--|--|---|--|---|---|--|
| <p>1. Révéler le paysage du polder</p> <ul style="list-style-type: none"> Créer un itinéraire transfrontalier des Moères le long du Ringsloot Adoucir les bords de canaux Réintroduire l'arbre dans le polder Répertoire les points hauts de la CUD et les mettre en réseau | <p>2. Protéger les terres propices à une agriculture nourricière</p> <ul style="list-style-type: none"> Créer un parc agricole arrière-littoral | <p>3. Préserver l'espace naturel fragile et la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> Définir des schémas d'accueil et d'organisation de la découverte des espaces naturels les plus fréquentés | <p>4. Réanimer le patrimoine urbain, industriel et militaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Créer un réseau de pépites Mettre en œuvre un « tourisme industriel » | <p>5. Résorber les coupures et les fragmentations du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Établir un plan global des traversées sur les grandes infrastructures Reconstituer des lisières agri-urbaines | <p>6. Consolider l'armature paysagère et naturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Décliner le maillage de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale et reconnecter les corridors écologiques Assurer la continuité écologique du littoral Créer un maillage communautaire des circulations douces Identifier des parcelles en friche au sein des tissus industriels et portuaires | <p>7. Conforter un développement urbain adapté au défi climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> Retrouver une centralité dans les villages du polder qui concentre et anime la vie de quartier Mutualiser les espaces de stationnement |
|--|--|---|--|---|---|--|